



**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
SEANCE DU MARDI 3 JUILLET 2018**

Conseillers titulaires présents : 114

AUCEY LA PLAINE : POISSON Jacqueline
AVRANCHES : CARO Roland, COCHAT Peggy, DROULLOURS
Philippe, HUET Guénhaël, LAINE Hervé, NICOLAS David,
PARENT Annie
BACILLY : MAINCENT Jean-Pierre
BARENTON : LEBLANC Patrick
BEAUVOIR : SANSON Alexis
BRECEY : AUBRAYS Philippe, TREHET Bernard
BUAIS LES MONTS : COURTEILLE Éric
CHASSEGUEY : CHERBONNEL Monique
CHAULIEU : DESDOITS Loïc
CHAVOY : FOLLAIN Marie-Louise
COURTILS : POLFLIET Guy
CUVES : TURPIN Francis
DUCEY - LES CHERIS : LAPORTE Denis, ROULAND Guy
GATHEMO : GIROULT Patrick
GENETS : BRUNAUD-RHYN Catherine
GRANDPARIGNY : DANIEL Gilbert, HAMEL Marie-Claude,
LOYER Gérard, ROCHEFORT Jean-Luc
HAMELIN : LÉPAULE Georgette
HUISNES SUR MER : RABASTÉ Yann
ISIGNY LE BUAT : GOUPIL Erick, ORVAIN Jessie, VAUPRES
Jean-Paul
JUILLEY : COSTENTIN Daniel
LA BAZOGE : HAMEL Jean-Yves
LA CROIX AVRANCHIN : LEROY Samuel
LA GODEFROY : AUTIN Gérard
LAPENTY : GAUTIER André
LE FRESNE-PORET : MIQUELARD Nicole
LE GRAND CELLAND : HERPIN Richard
LE GRIPPON : MAUREL Jean-Jacques, PINET Rémi
LE LUOT : GUESNON Daniel
LE MESNIL ADELEE : LEBOISNE Philippe
LE MESNIL GILBERT : LEFRAS Joël
LE MESNIL OZENNE : TROCHON Guy
LE MESNIL RAINFRAY : CASSIN Jean-Claude
LE MESNILLARD : GÉRARD Yves
LE PARC : CHARDRON Jérôme, COSSÉ Christophe, MAILLARD
Etienne
LE PETIT CELLAND : JEHAN Berengère
LE TEILLEUL : ACHARD DE LA VENTE Patrice, HEURTIER-
GUEGUEN Serge, KUNKEL Véronique
LE VAL SAINT PERE : RIVIERE-DAILLEN COURT Marie-Claire
LES LOGES SUR BRECEY : LE CHEVALLIER Olivier
LES LOGES-MARCHIS : MATÉO Paulette

LINGEARD : MARY Michel
LE NEUFBOURG : VINCENT Viviane
MARCILLY : TROCHON Gérard
MONTANEL : CHRETIEN Brigitte
MONTJOIE SAINT MARTIN : DUHAMEL Maurice
MORTAIN-BOCAGE : BAGOT Bernard, BOUDIN Alain, BOULET
Jean-Paul, DESSEROUER Hervé
NOTRE DAME DE LIVOYE : PJANIC Olivier
POILLEY : GÉRARD Michel
PONTAUBAULT : PERROUAULT Michel
PONTORSON : BICHON Vincent, DELEPINE Véronique (départ
après la Q°146), DENOT André, LABYT Jean-Louis
PONTS : ARONDEL Jean-Claude
REFFUVEILLE : VARY Jacques
ROMAGNY-FONTENAY : BOUILLAULT André, DESLANDES Serge
SACEY : CUDELOU Alain
SAINT AUBIN DE TERREGATTE : CARNET Jean-Pierre
SAINT BRICE : L'HOMME Bernadette
SAINT BRICE DE LANDELLES : JACQUELINE Joël
SAINT CYR DU BAILLEUL : SAUVE Claudine (départ après Q°143)
SAINT GEORGES DE LIVOYE : HAMARD Jean-Vital
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : BECHET Raymond (départ
après Q°143)
SAINT HILAIRE DU HARCOUET : BADIOU Gilbert, BOUVET Jacky,
GARNIER Jean-Luc, LANGLOIS Francis, PELCHAT Eveline
SAINT JAMES : JUQUIN David, MAHIEU Carine, PANASSIÉ
Nathalie
SAINT JEAN DU CORAIL DES BOIS : FRANCOIS Jean-Claude
SAINT JEAN LE THOMAS : BACHELIER Alain
SAINT LAURENT DE CUVES : ESNOUF Franck
SAINT LOUP : DALIGAULT Gérard
SAINT MARTIN DES CHAMPS : HARDY Jean, LUCAS Jacques
SAINT MICHEL DE MONTJOIE : OZENNE Jocelyne
SAINT QUENTIN SUR LE HOMME : BOUILLET Marie France
SAINT SENIER SOUS AVRANCHES : ANDRO Jean
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : FAUVEL Jean-Pierre, FOURRÉ
Claude, LAMBERT Gaëtan, LORÉ Monique
SAVIGNY LE VIEUX : LEPELTIER Patrick
SERVON : FURCY Daniel
SOURDEVAL : FOURMENTIN Francine (départ après la Q°152)
SUBLIGNY : GUILLARD Marc
TANIS : MAZIER Alain
TIREPIED : LEMOINE Thierry
VAINS : DEVILLE Olivier (départ après la Q°147)
VERGONCEY : ROBIDEL Michel
VILLIERS LE PRE : LEHUREY Philippe

Conseillers suppléants présents : 4

LA GOHANNIERE : Bertrand ORVAIN remplacé par Aurélie TETREL
MOULINES : Michel MANCEL remplacé par Fernand BOURGET
SAINT BARTHELEMY : Michel RIFFAULT remplacé par Eric CAILLOT
SAINT LAURENT DE TERREGATTE : Serge SALIOT remplacé par Christophe PERRIER

Pouvoirs : 15

ARGOUGES : Loïc de CONIAC à Philippe LEHUREY
AVRANCHES : Nadine CALVEZ à Roland CARO
DRAGEY RONTHON : Jean CHAPDELAINE à Claude FOURRÉ
JUVIGNY-LE-TERTRE : Marie-Hélène FILLÂTRE à Jean-Yves HAMEL
LE MONT SAINT MICHEL : Yan GALTON à Alexis SANSON
LE TEILLEUL : Françoise DAGUER à Véronique KUNKEL, Danièle DANJOU à Patrice ACHARD
LE VAL SAINT PERE : Daniel BLIER à Marie-Claire RIVIERE-DAILLEN COURT
MARCEY LES GREVES : André MASSELIN à Jean ANDRO
PONTORSON : Véronique DELEPINE à André DENOT (à partir de la Q°147),
SAINT CYR DU BAILLEUL : Claudine SAUVE à Joël JACQUELINE (à partir de la Q°144)
SAINT GEORGES DE ROUELLEY : Raymond BECHET à Jean-Vital HAMARD (à partir de la Q°144)
SAINT HILAIRE DU HARCQUET : Daniel PAUTRET à Jacky BOUVET, Mikaëlle SEGUIN à Gilbert BADIOU
SAINT SENIER DE BEUVRON : Elisabeth BRAULT à Maurice DUHAMEL
SAINT OVIN : Fernand BADIÉ à Gérard AUTIN
SARTILLY - BAIE - BOCAGE : Philippe HEON à Jean-Pierre FAUVEL
SOURDEVAL : Albert BAZIRE à Catherine BRUNAUD-RHYN
VAINS : Olivier DEVILLE à Thierry LEMOINE (à partir de la Q°148)

Excusés : 24

AVRANCHES : Isabelle MAZIER	LES CRESNAYS : Francis LEPRIEUR
CHERENCE LE ROUSSEL : Claudine CHAPELIER	LOLIF : Michel RAULT
BEAUFICEL : Martine HERBERT	MORTAIN-BOCAGE : Daniel HEUZE
BELLEFONTAINE : Jacqueline LAIR	PERRIERS EN BEAUFICEL : Lydie BRIONNE
BROUAINS : Thierry TOURAINE	PONTORSON : Claude LEMETAYER
BUAIS LES MONTS : Sébastien LEBOISNE	PRECEY : Samuel PIERRE DIT LEMARQUAND
CEAUX : Christophe HERNOT	SAINT CLEMENT RANCOUDRAY : Jean-Paul BRIONNE
CROLLON : Christian PACILLY	SAINT JAMES : Yannick DUVAL
DUCEY - LES CHERIS : Henri-Jacques DEWITTE	SAINT JEAN DE LA HAIZE : Yves KERBAUL
GER : Valérie NORMAND	SAINT NICOLAS DES BOIS : Béatrice PORET
LA CHAISE BAUDOUIN : Vincent PEPIN	VERNIX : Gilles CHEVAILLIER
LA CHAPELLE-UREE : Guy BOUTIN	SOURDEVAL : Sophie LAURENT

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe LEHUREY est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 mai 2018

Délibération 2018/07/03 – 132. P.E.T.R. Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel : approbation des statuts et du règlement intérieur du PETR

Délibération 2018/07/03 – 133. P.E.T.R. Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel : Désignation de cinq délégués suppléants supplémentaires

Délibération 2018/07/03 – 134. Tourisme : Tarifs des hébergements communautaires

Délibération 2018/07/03 – 135. Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour

Délibération 2018/07/03 – 136. Urbanisme : recodification du Code de l'urbanisme – PLUI des territoires du Mortainais et de St Hilaire du Harcouët

Délibération 2018/07/03 – 137. Economie : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SARL Centre d'Abattage Saint-Hilaire

Délibération 2018/07/03 – 138. Economie : ZA Porte de la Baie à Sartilly - Cession d'une parcelle à la SARL Altitude 44 Nord-Ouest

Délibération 2018/07/03 – 139. Economie : ZA Estuaire à Poilley - Cession d'une parcelle à la SCI STONE VALLEY

Délibération 2018/07/03 – 140. Accessibilité : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Délibération 2018/07/03 – 141. Lecture publique : Politique tarifaire des bibliothèques et médiathèques

Délibération 2018/07/03 – 142. Enseignements artistiques : Tarification des enseignements artistiques

Délibération 2018/07/03 – 143. Action sociale : Désignation des élus aux instances du Forum du Mortainais

Délibération 2018/07/03 – 144. Enfance-jeunesse : Projet de pôle enfance-jeunesse de Pontorson

Délibération 2018/07/03 – 145. Déchets ménagers : Forfait annuel pour l'Entretien des Points d'Apport Volontaire

Délibération 2018/07/03 – 146. Déchets ménagers : Avis sur l'étude territoriale de la fonction tri à l'échelle d'un territoire

Délibération 2018/07/03 – 147. Assainissement collectif : Détermination des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Ressources humaines : Révision du tableau des emplois ➔ question ajournée

Ressources humaines : création du poste de Directeur de l'école des arts ➔ question ajournée

Délibération 2018/07/03 – 148. Ressources humaines : Création du poste de chargé de mission technicien Bocage

Délibération 2018/07/03 – 149. Finances : Subvention « Club Olympique Polynormande »

Délibération 2018/07/03 – 150. Finances : Subvention pour la Fédération pour le Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM)

Délibération 2018/07/03 – 151. Finances : Budget annexe « abattoir » - décision modificative

Délibération 2018/07/03 – 152. Motion pour l'implantation d'un centre de coronarographie au Centre hospitalier de Saint-Lô

Vœu de soutien aux centres de formation d'apprentis → **refus**

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 24 mai 2018

Monsieur FURCY a tenu à indiquer que seul le gagnant du marathon a eu une récompense financière. Les coureurs arrivés 2^{ème} et 3^{ème} n'ont rien reçu.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 24 mai 2018 a été adopté à l'unanimité moins 7 abstentions (Pour : 106, Contre : 0, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 20).

Délibération 2018/07/03 – 132. P.E.T.R. Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel : approbation des statuts et du règlement intérieur du PETR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5111-1 et R.5111-1 L.5211- 56, L.5212-27, L.5711-1 et suivants, L.L.5741-1 et suivants, L.5742-2 III,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 8 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 12 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 137 en date du 10 juillet 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et transformant le syndicat mixte issu de la fusion en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération du comité syndical du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 26 avril 2018 approuvant les modifications statutaires et le règlement intérieur,

Vu la note de présentation,

Considérant que le PETR est un nouvel établissement public qui a été créé par la loi MAPTAM pour devenir un outil de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que le comité syndical du PETR a approuvé dans sa séance du 26 avril 2018 la modification de ses statuts et son règlement intérieur ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie doit se prononcer sur ces modifications statutaires et sur ce règlement intérieur ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 106, Contre : 5, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- **APPROUVE** les statuts modifiés du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel et le règlement intérieur annexés à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération sera notifiée au Président du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il regrettait que le logo du PETR soit celui du département de la Manche ce qui peut laisser penser que le PETR est une filiale du département.

Monsieur CARNET a répondu que sa remarque a été entendue. Le logo va évoluer mais il y aura quand même un signe marqué vis-à-vis du département.

Monsieur HERPIN a demandé pourquoi le choix a été fait de limiter la composition du bureau au président et aux vice-présidents.

Monsieur CARNET a indiqué que, compte tenu de la charge de dossiers et des délégations de chaque vice-président, il n'a pas semblé nécessaire d'ouvrir davantage le bureau. Ce choix a également été fait par souci d'économies par rapport au nombre de vice-présidents qui existait auparavant au Pays et au SCOT.

Monsieur HERPIN a précisé qu'il regrettait que d'autres membres (non indemnisés) ne soient pas présents au sein du bureau car certains territoires ne sont pas représentés.

Un conseiller communautaire a demandé si les 2 budgets s'additionnent.

Monsieur CARNET a répondu qu'effectivement le budget du Pays et celui du SCOT se sont additionnés. Les missions dévolues au SCOT sont restées pleines et entières avec un développement sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme. Il est également prévu la révision du SCOT. D'autres missions incontournables sont exercées comme celles liées aux énergies, à l'économie... Certaines missions ont disparu mais leurs financements également.

Délibération 2018/07/03 – 133. P.E.T.R. Sud Manche de la Baie du Mont-Saint-Michel : Désignation de cinq délégués suppléants supplémentaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L.5111-1 et R.5111-1 L.5211- 56, L.5212-27, L.5711-1 et suivants, L.L.5741-1 et suivants, L.5742-2 III,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 79,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

Vu la délibération du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 8 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel en date du 12 décembre 2016, approuvant la fusion des deux syndicats et la transformation de ce futur syndicat en PETR,

Vu l'arrêté préfectoral n° 17 – 137 en date du 10 juillet 2017 fixant le périmètre du nouvel établissement public issu du projet de fusion du syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel et transformant le syndicat mixte issu de la fusion en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 28 septembre 2017 approuvant la création du PETR de la Baie du Mont Saint-Michel,

Vu la délibération du comité syndical du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel modifiant les statuts et approuvant le règlement intérieur,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 3 juillet 2018 approuvant les modifications statutaires du PETR Sud-Manche de la Baie du Mont Saint-Michel et son règlement intérieur ; les nouveaux statuts fixant notamment le nouveau nombre de délégués suppléants pour la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, arrêté à dix délégués,

Vu la note de présentation,

Considérant que le PETR est un nouvel établissement public qui a été créé par la loi MAPTAM pour devenir un outil de coopération entre Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

Considérant que dans ce cadre, et bien évidemment, dans le respect des compétences de chaque EPCI, le PETR peut être un outil efficace de coordination et de fédération ;

Considérant que la gouvernance proposée préserve bien les intérêts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie ;

Considérant que les nouveaux statuts du PETR fixent désormais à dix le nombre de délégués suppléants de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie qui en détenaient déjà cinq et que dès lors, il y a lieu, de procéder à la désignation de cinq délégués suppléants supplémentaires ;

Considérant que dans l'esprit des précédentes désignations, chaque pôle territorial sera représenté ;

Après en avoir délibéré et à l'issue de la procédure de vote, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 5, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- DÉSIGNE cinq délégués suppléants :
 - André GAUTIER
 - David JUQUIN
 - Michel PERROUAULT
 - Richard HERPIN
 - Patrice ACHARD DE LA VENTE
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la présente délibération
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Président du PETR Sud-Manche du Pays de la Baie du Mont Saint-Michel

Délibération 2018/07/03 – 134. Tourisme : Tarifs des hébergements communautaires

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié par arrêté du 27 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission tourisme en date du 20 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 106, Contre : 5, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 8) :

- APPROUVE les grilles tarifaires des hébergements communautaires telles que présentées en annexe,
- PRECISE que les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019,
- AUTORISE Monsieur le Président à appliquer des remises commerciales sur les tarifs des gîtes jusqu'à 30 % en fonction du taux de remplissage.

GITES DU MORTAINAIS

Tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019

1. Gîte d'étape La Fieffe sous les Buttes à Saint Georges de Rouelley (G 4444) de 26 personnes :

	Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Cauton
Tarif individuel / nuit	13,60 €	12,80 €	12,10 €	400 €
Gîte complet pour 1 nuit de 17h à 10h	271 €	264 €	256 €	
Gîte complet pour un week-end (2 nuits)	532 €	523 €	513 €	
Gîte complet pour une semaine (7 nuits)	1349 €	1311 €	1269 €	
Nuit supplémentaire (au-delà de 7 nuits)	166 €	161 €	156 €	
Repas de famille du samedi de 10h au dimanche 16h (1 nuit)	527 €	512 €	497 €	
Forfait Noël (1 nuit, arrivée 10h, départ 16h)	532 €			700 €
Forfait Saint-Sylvestre (2 nuits, arrivée 10h, départ 16h)	805 €			700 €
Stage scolaire : gîte complet du lundi matin au vendredi soir du 30 septembre au 1 ^{er} juin (sauf vacances scolaires toutes zones)			600 €	400 €

Toutes charges incluses.

Lessive	4 €
Séchage	4 €
Location de draps	5,10 € / lit / séjour
Forfait ménage	160 €

2. Gîte de La Gare à Saint Cyr du Bailleul (G770) de 8 personnes :

Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Mid-week (du lundi au vendredi)	Week-end (2 nuits)	Nuit suppl.
563 €/sem	399 €/sem	359 €/sem	257 €	261 €	113 €

Toutes charges incluses.

Cauton	300 €
Location de draps	5,10 € / lit / séjour
Forfait ménage	80 €

Location de dernière minute si disponibilité : 55 € / chambre

3. Gîtes de La Fieffe sous les Buttes (G258 et G259) de 5 personnes chacun :

Haute saison	Moyenne saison	Basse saison	Mid-week (du lundi au vendredi)	Week-end (2 nuits)	Nuit suppl.
351 €/sem	269 €/sem	235 €/sem	165 €	159 €	79 €

Toutes charges incluses.

Caution	150 €
Location de draps	5,10 € / lit / séjour
Forfait ménage	40 €

GITE DE GROUPE DU PETIT CELLAND

Tarifs à compter du 1er janvier 2019

	TARIF INDIVIDUEL par pers / par nuit	ETAPE RANDONNEURS (prix par personne - valable pour 1 seule nuit)	
Adulte	16,80 €	1 nuit	12,60 €
Enfant (- 13 ans)	11,90 €		

LOCATION DU GITE COMPLET		
(arrivée à 16h - départ à 11h)	Haute saison du 1er avril au 30 sept + vacances de NOEL	Basse saison du 1er oct au 31 mars
1 nuit	345 €	316 €
2 nuits	690 €	600 €
Nuit supplémentaire	225 €	188 €

supplément pour départ 16h : 100 €

REVEILLON de la Saint Sylvestre (2 nuits, départ 16h)	1 027 €
---	---------

PRESTATIONS ANNEXES			
Location de draps	5,10 € la paire	Animal domestique	10 € / animal / nuit
Machine à laver (à la demande et utilisation par la gardienne uniquement)	5,90 € la lessive (lavage + séchage)		
Forfait Ménage	160 €		

CAMPING DE BRECEY

Tarifs à compter du 1er janvier 2019

EMPLACEMENTS

de 12h à 12h

du 1er avril au 30 septembre

	tarifs à la nuit (Basse Saison)	tarifs à la nuit (Haute Saison) juillet-août et Papillons de nuit
emplacement 1 tente ou 1 caravane (1 seul véhicule par emplacement)	3,70 €	4,00 €
emplacement 1 camping-car	4,50 €	4,80 €
tente supplémentaire	2,00 €	2,00 €
campeur adulte, jeune à partir de 13 ans	2,60 €	3,00 €
campeur enfant de 3 à 12 ans	1,30 €	1,70 €
enfant de moins de 3 ans	gratuit	gratuit
visiteur	1,60 €	1,60 €
branchement électrique	2,90 €	2,90 €
animaux domestiques	1,00 €	1,00 €
lave-linge (le jeton)	4,10 €	4,10 €
garage mort	4,50 €	4,50 €

LOCATIONS MOBIL HOME*arrivée pour 16h, départ pour 10h au plus tard*

					tarifs à la nuit	
du	1er	avril	au	18	avril	39 €
du	19	avril	au	5	mai	42 €
du	6	mai	au	28	mai	39 €
du	29	mai	au	6	juin	45 €
du	7	juin	au	9	juin	49 €
du	10	juin	au	30	juin	45 €
du	1er	juillet	au	2	août	49 €
du	3	août	au	16	août	57 €
du	17	août	au	31	août	49 €
du	1er	septembre	au	30	septembre	39 €
Forfait ménage mobil-home						50 €
Location de draps						5,10 € / palre
Cauton						300 €
Animal (par nuit)						10 €

LOCATION DE VTT

1 VTT pour la 1/2 journée	6,00 €
1 VTT pour la journée	10,00 €

1/2 tarifs pour les campeurs pendant leur séjour.

Délibération 2018/07/03 – 135. Tourisme : Tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Président rappelle qu'une réforme de la taxe de séjour introduite par la Loi de finances rectificative 2017 entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Elle oblige notamment les collectivités à modifier leur grille tarifaire avant le 1^{er} octobre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-26 à L. 2333-47, et R. 2333-43 à R. 2333-58 relatifs à la taxe de séjour ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-7, et L. 422-3 et suivants ;

Vu l'article L. 3333-1 du code général des collectivités territoriales, ensemble la délibération du conseil départemental de la Manche du 13 octobre 2011 instituant une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Il est proposé au conseil communautaire d'instaurer la taxe de séjour selon les modalités suivantes :

Article 1 :

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} Janvier 2019

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel, sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération, par toutes les natures d'hébergements touristiques proposés à titre onéreux :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (cf. article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le produit de la taxe de séjour perçue par les hébergeurs sera reversé par leurs soins au receveur communautaire :

- Entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre de l'année N pour le premier semestre de l'année N ;
- Entre le 1^{er} janvier et le 28 février de l'année N+1 pour le second semestre de l'année N.

Les hébergeurs ont également la possibilité de procéder à des télédéclarations régulières sur leur compte, ouvert sur la plateforme logicielle de télédéclaration communautaire.

Article 5 :

Les communes recevant des versements de taxe de séjour par les plateformes de réservation en ligne ont l'obligation d'en reverser le produit intégral à la Communauté d'Agglomération.

Article 6 :

Le conseil départemental de la Manche, par délibération en date du 13 octobre 2011, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du C.G.C.T., la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 7 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du C.G.C.T., les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2019 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMSMN	Taxe additionnelle 10%	Tarif taxe de séjour
Palaces	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,05 €	0,11 €	1,16 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,84 €	0,08 €	0,92 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,63 €	0,06 €	0,69 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,53 €	0,05 €	0,58 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,42 €	0,04 €	0,46 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,21 €	0,02 €	0,23 €

Article 8 :

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 6, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Article 9 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du C.G.C.T.

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune / communauté / agglomération / métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Article 10 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L. 133-7 du code du tourisme.

Article 11 :

Sans préjudice des faits réprimés au cinquième alinéa du I de l'article L. 2333-43, sont punis des peines d'amende prévues pour les contraventions de la quatrième classe :

1° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir produit la déclaration mentionnée à l'article R. 2333-56 ou de ne pas l'avoir produite dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43 ;

2° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires et intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-40, d'avoir établi une déclaration inexacte ou incomplète ;

3° Le fait, pour les logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et professionnels mentionnés à l'article L. 2333-40, de ne pas avoir acquitté le montant de la taxe de séjour forfaitaire due dans les délais et conditions prescrits au II de l'article L. 2333-43.

Chaque manquement à l'une des obligations prévues du 1° au 3° donne lieu à une infraction distincte.

Vu l'avis favorable de la commission Tourisme du 20 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 108, Contre : 13, Abstentions : 12) :

- **DECIDE** d'instaurer la taxe de séjour sur tout le territoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- **FIXE** les modalités et tarifs de la taxe de séjour communautaire à compter du 1^{er} janvier 2019 selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Madame VINCENT a précisé que jusqu'à maintenant les stagiaires du territoire étaient exemptés de cette taxe de séjour. Elle donne pour exemple les stagiaires travaillant à Novéa séjournant dans des gîtes le temps de leur formation.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué que ces personnes ne sont pas concernées par la taxe de séjour puisque ce ne sont pas des touristes.

Madame VINCENT a ajouté que les travailleurs saisonniers ne sont également pas des touristes et pourtant ils sont mentionnés comme exemptés. Elle a demandé que cela soit clairement précisé.

Monsieur BACHELIER s'est dit favorable à l'instauration de la taxe de séjour et souhaiterait trouver une « parade » pour interdire le stationnement sauvage des camping-cars afin de ne pas encourager les camping-caristes à aller sur ces parkings où la taxe de séjour n'est pas perçue.

Madame BRUNAUD-RHYN s'est dite d'accord avec les propos de M. BACHELIER notamment sur le littoral. Même s'il s'agit de la responsabilité du maire de prendre des arrêtés, une réflexion doit être menée à l'échelle de la Communauté d'agglomération.

Monsieur BACHELIER a indiqué que ces stationnements sauvages portent préjudice aux aires aménagées par les communes. Monsieur le Président a ajouté qu'il conviendrait de réaliser un inventaire de ces « aires clandestines » et sensibiliser les maires afin qu'ils prennent des arrêtés.

Monsieur ANDRO a précisé que, selon lui, les titulaires des minimas sociaux étaient jusqu'à présent exonérés.

Monsieur le Président a répondu qu'une vérification sera faite.

Monsieur CUDELOU a ajouté que certains camping-cars stationnent également sur les parkings des supermarchés donc sur des propriétés privées où le maire ne peut pas intervenir.

Monsieur le Président a répondu que le maire peut seulement signifier au propriétaire du terrain qu'il héberge des camping-cars de manière illégale et que cela porte atteinte au bon fonctionnement des aires de camping-cars spécialement dédiées.

Monsieur SANSON a indiqué que les stationnements sauvages à Beauvoir sont limités grâce à la mise en place d'une signalétique spécifique interdisant le stationnement des camping-cars à certains endroits ; d'autant plus qu'il existe une aire de stationnement de 200 places réservée aux camping-caristes.

Monsieur DENOT a précisé que c'est une volonté du supermarché en question d'accueillir les camping-cars, un système de vidange est d'ailleurs mis en place. A partir du moment où le stationnement est gratuit, la taxe de séjour ne peut pas être demandée.

Monsieur GERARD a proposé de modifier le terme « office de tourisme » par « EPIC » dans l'article 10.

Madame BRUNAUD-RHYN a répondu que l'EPIC est la forme juridique de l'office de tourisme intercommunal.

Concernant le stationnement sauvage, Monsieur HUET a fait remarquer que, d'un point de vue juridique, on ne peut pas instituer la taxe de séjour car cela reviendrait à le légitimer, ce qui serait incohérent. D'autre part, suite à la remarque de Madame VINCENT, il a souligné que les exemptions de la taxe de séjour sont prévues par l'article L. 2333-31 du C.G.C.T. C'est la loi qui détermine les exemptions en matière fiscale et non les collectivités territoriales, il n'est donc pas permis d'ajouter des catégories non prévues par la loi.

Monsieur LAPORTE a indiqué que, sur Ducey, deux situations existent : une aire gratuite pour les camping-cars où aucun service n'est proposé et une seconde aire, à l'intérieur du terrain de camping, payante puisqu'il y a des services et où la taxe de séjour est donc perçue.

Monsieur LAMBERT a précisé que le C.G.C.T. cite 4 cas d'exonération. Monsieur le Président a proposé de s'en tenir au texte conformément à l'article du C.G.C.T. et de juger ensuite, sur pièces, le moment venu.

Délibération 2018/07/03 – 136. Urbanisme : recodification du Code de l'urbanisme – PLUI des territoires du Mortainais et de St Hilaire du Harcouët

Vu le Code de l'Urbanisme,

Entendue la note de présentation,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme – Habitat – Mobilités – Patrimoine, réunie le 20 mars 2018,

Considérant le choix d'utiliser la nouvelle codification du code de l'urbanisme entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les démarches de PLUI des territoires du Mortainais et de Saint Hilaire du Harcouët,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité (Pour : 125, Contre : 0, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **DECIDE** de choisir de poursuivre l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux des territoires du Mortainais et de Saint-Hilaire du Harcouët en prenant en compte les nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Délibération 2018/07/03 – 137. Economie : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la SARL Centre d'Abattage Saint-Hilaire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié par arrêté du 27 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes de Saint-Hilaire-du-Harcouët, en date du 19 juin 2013, autorisant M. le Président à signer la Délégation de service public de l'abattoir par voie d'affermage ;

Considérant le service rendu par l'abattoir communautaire aux éleveurs locaux et aux usagers ;

Considérant l'avis favorable de la sous - commission économie du 25 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 107, Contre : 12, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € à la SARL Centre d'Abattage Saint-Hilairien.

Monsieur LOYER a tenu à apporter des précisions complémentaires sur ce dossier qui a été présenté par Monsieur PRINGAULT, gérant de l'abattoir, et Monsieur GRANGER, son comptable, au président et aux membres du comité restreint économie. Le sujet a également été débattu en bureau et en commission économie. Il est constaté :

- moins d'abattage compte tenu d'une baisse générale de la consommation,
- des recettes qui ne couvrent plus les charges pour les agneaux,
- une augmentation de la masse salariale car, pour répondre aux exigences des services sanitaires, 2 personnes supplémentaires ont été recrutées en permanence sur le site (bien-être animal),
- l'effondrement du tarif des cuirs (importantes variations selon les besoins en Europe et dans le monde),
- augmentation des coûts d'enlèvements des déchets sans marge de manœuvre (quasi-monopole d'entreprises).

Il a expliqué que, certes, ce concours exceptionnel de 60 000 € représente une somme considérable mais, en comparaison, d'autres abattoirs publics reçoivent de façon récurrente d'importantes subventions des collectivités publiques alors que l'abattoir de St Hilaire n'a reçu aucun soutien financier de la Communauté de communes. Tous les investissements nécessaires ont été effectués et ont été couverts par une augmentation des loyers correspondant aux charges de prêts. Par ailleurs, le budget annexe de l'abattoir est en équilibre compte tenu des taxes d'usage. Face aux difficultés, Monsieur PRINGAULT n'est pas resté sans réagir et vient de conclure de nouveaux marchés. Il a ajouté qu'il s'agit bien d'une aide ponctuelle qui n'a pas vocation à être renouvelée. De plus, 72 salariés y travaillent et, avec le groupe TEBA, cela concerne environ une centaine d'emplois. Enfin, il a rappelé que l'abattoir est géré dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) et, face au projet de loi de demander aux collectivités d'avoir au recours au bio et à la proximité, son utilité est reconnue par tous les usagers et mérite bien un concours exceptionnel de la Communauté d'agglomération.

Monsieur BADIOU a précisé que cette problématique ne s'est jamais présentée auparavant. Il a rappelé que l'abattoir de St Hilaire est l'un des deux abattoirs publics existants sur le territoire de l'ancienne Basse-Normandie, au sein d'un bassin agricole des plus importants de la région. Cet abattoir est multi-espèces ce qui est à la fois un avantage mais aussi un inconvénient (rentabilité différente selon les espèces animales). Il a ajouté qu'une réunion a été organisée avec plusieurs bouchers pour tenter de trouver des solutions, ces derniers souhaitent garder cet outil de proximité. Si la Communauté d'agglomération ne verse pas d'aide, il y a un risque de fermeture de l'abattoir. Par ailleurs, il a indiqué que les emprunts contractés par la communauté de communes seront toujours à rembourser, le site deviendrait une friche industrielle.

Monsieur JUQUIN a présenté les chiffres de ce budget annexe de la Communauté d'agglomération : l'activité abattage rapporte annuellement 170 000 € de recettes à la Communauté d'agglomération, l'activité découpe avec la mise en place du loyer représente 45 800 €/an soit, au total, 218 000 € de recettes de fonctionnement perçues annuellement sur ce budget. Quant à l'épargne nette, elle était de 90 000 € en 2015, 72 000 € en 2016 et 80 000 € en 2017. Des dépenses d'investissement ont été réalisées sur les 3 dernières années pour que l'outil soit performant. Trois emprunts sont en cours (capital restant dû d'environ 270 000 €). Le ratio de désendettement de 2, 23 années au 31/12/2017. Il a précisé que, budgétairement, il est donc possible d'accorder cette subvention exceptionnelle, cela ne mettra pas en déséquilibre le budget annexe.

Monsieur FURCY a indiqué qu'il serait plutôt favorable à un emprunt de 80 000€. Il a ajouté qu'en cas de versement d'une subvention, il souhaiterait connaître le salaire du directeur général.

Monsieur BADIOU a répondu que son revenu est calculé au minimum. Dans le cadre de recherches d'économies, des pistes avaient déjà été étudiées (eau chaude, taxes pollution, revenu du directeur...). Le directeur est mutualisé, il a plusieurs sociétés dont la découpe, c'est sur cette activité qu'il "gagne de l'argent" d'où la nécessité d'avoir un bon outil. Il a rappelé que la société "Abattoir St-Hilairien" exerce dans le cadre d'une DSP, l'équilibre est contractuel.

Monsieur FURCY a souhaité avoir l'avis de M. Béchet en sa qualité de marchand de bestiaux.

Monsieur BECHET a indiqué qu'il est favorable à ce que cet outil, important pour notre secteur, reste en activité. Toutefois, il considère que des efforts au niveau des tarifs doivent être faits par l'abattoir pour travailler avec des entreprises environnantes. Par ailleurs, il s'est interrogé quant à la pertinence d'une telle aide et sur les difficultés pour cette entreprise de trouver 80 000 €.

Monsieur MAUREL a demandé quel était le chiffre d'affaires et le tonnage réalisé par l'abattoir.

Monsieur LOYER a répondu que le chiffre d'affaires est supérieur à 2 millions d'euros. Quant au tonnage, il est de 3500 tonnes (3200 pour être à l'équilibre).

Monsieur MAUREL s'est étonné qu'avec ce chiffre d'affaires, l'entreprise n'a pas pu trouver 80 000€.

Monsieur LOYER a précisé qu'il y a eu un report de volume entre les porcs et les agneaux d'où une rentabilité qui n'est pas du tout la même.

Monsieur BADIOU a rappelé que le budget a toujours été à l'équilibre car le tonnage réalisé ainsi que les taxes d'usage reversées à la communauté d'agglomération permettent d'équilibrer les comptes. Par contre, le coût de l'abattage des moutons fait que le déficit se fait au niveau de l'entreprise.

Monsieur MAUREL a indiqué que certains agriculteurs faisant abattre dans cet abattoir se plaignent d'avoir des taux de prélèvements sur les carcasses élevés.

Monsieur BADIOU a précisé que cet abattoir a subi d'importantes difficultés avec les services sanitaires alors qu'ailleurs, pour la même réglementation, les contraintes n'étaient pas du tout les mêmes. L'entreprise a donc dû embaucher 2 personnes. Il a ajouté que le cuir du cuir est très bas actuellement.

Monsieur FURCY a soulevé que l'abattoir de Cherbourg percevrait, à priori, une aide de la région de 150 000 €.

Monsieur LOYER a indiqué que Monsieur PRINGAULT est conscient des chiffres en baisse et a donc réagit pour trouver des marchés supplémentaires. Il a rappelé que cette aide serait ponctuelle et n'a pas vocation à être renouvelée.

Monsieur BADIOU a indiqué que des subventions d'équilibres étaient versées tous les ans par la collectivité à l'abattoir de Cherbourg.

Monsieur RABASTÉ a demandé si une avance remboursable ne pourrait pas plutôt être versée.

Monsieur BADIOU a précisé qu'il s'agit bien d'un service public confié à une entreprise dans le cadre d'une délégation de service public et non d'une entreprise indépendante. C'est un bâtiment communautaire.

Madame BRUNAUD-RHYN a demandé si cette entreprise a contacté leur banque.

Monsieur JUQUIN a précisé que le déficit est constaté à la fin de l'exercice comptable. Si l'entreprise a recours à un emprunt, ce sera une dette due et le déficit sera toujours constaté. Le fait d'avoir une subvention exceptionnelle lui permettra d'être à l'équilibre. Un emprunt ou une avance remboursable n'arrangera pas sa situation déficitaire. De plus, il a rappelé la centaine d'emplois concernée dont 73 sur cette activité.

Monsieur DALIGAULT a précisé que compte tenu des restrictions votées lors du budget (révision des subventions, des aides aux entreprises), il n'est pas favorable à cette subvention.

Monsieur JUQUIN a rappelé que les aides à l'immobilier d'entreprises n'ont pas été annulées pour 2018 (400 000€ ont été versés) mais un travail doit être refait dans les perspectives 2019.

Monsieur BECHET a souligné qu'en effet l'abattoir de St Hilaire n'a pas toujours eu l'aide des services vétérinaires (saisies pas toujours justifiées).

Monsieur LOYER a répondu que la situation s'améliore, des rencontres ayant été organisées avec les services de la préfecture.

Monsieur FURCY a tenu à indiquer qu'il va voter pour le versement de cette subvention.

Monsieur le Président a précisé que, pour l'avoir visité, l'abattoir est un établissement très bien tenu. TEBA est un laboratoire à la pointe de cette dimension sanitaire particulièrement importante. L'entrepreneur a fait le choix de répondre aux exigences concernant la maltraitance animale, il subit des charges et des pressions en permanence pour cet établissement communautaire. Monsieur PRINGAULT est particulièrement actif dans la recherche de nouveaux marchés car c'est un abattoir avec un grand potentiel en termes de volume qui n'est pas au plein de sa capacité. Cet outil local répond à beaucoup d'éleveurs locaux et autres partenaires qui seraient obligés de partir loin en cas de fermeture de celui-ci.

Monsieur BOUVET a, en effet, souligné que Monsieur PRINGAULT fait le maximum pour obtenir des volumes supplémentaires. Il a mis au sein de son entreprise un système de traçabilité très performant. De plus, il travaille pour assurer la pérennité et la succession de l'entreprise avec des jeunes à qui il inculque son état d'esprit pour faire fonctionner cet outil d'utilité publique.

Monsieur DESLANDES a ajouté que c'est la première fois en 35 ans que le délégataire sollicite la collectivité pour assurer l'équilibre économique. En cas de déficit dans le cadre d'une DSP, la collectivité doit contribuer à l'équilibre, c'est contractuel.

Monsieur PERROUAULT a indiqué qu'il s'agit d'une proximité d'abattage. Il craint une augmentation du coût de la viande si les commerces doivent se rendre dans un autre abattoir plus éloigné.

Monsieur LOYER a expliqué que Monsieur PRINGAULT est reconnu comme novateur. En effet, il y a 2 ans, la fédération des abattoirs de France a souhaité que l'assemblée générale ait lieu dans cet abattoir à Grandparigny en reconnaissance de la qualité de ses services.

Monsieur HUET a constaté que la Communauté d'agglomération a des liens juridiques incontestables avec l'abattoir de St Hilaire du Harcouët. Des obligations en découlent de façon logique. Il a également souligné le nombre d'emplois à prendre en compte et espère que cette situation difficile est provisoire. Il a évoqué le « mouvement » actuel qui consiste à privilégier les plus petites structures (bien-être animal, proximité...) ce qui présente des avantages et des inconvénients. Il s'est dit favorable à répondre positivement à la demande de subvention.

Monsieur le Président a répondu qu'en effet cet abattoir répond à la demande d'une clientèle sensible aux filières courtes (traçabilité des bêtes, proximité d'abattage...).

Délibération 2018/07/03 – 138. Economie : ZA Porte de la Baie à Sartilly - Cession d'une parcelle à la SARL Altitude 44 Nord-Ouest

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Considérant la demande de Monsieur Anthony BEAUR, gérant de la SARL Altitude 44 Nord-Ouest, d'acquérir la parcelle cadastrée ZI n°448, située sur la ZA Porte de la Baie à Sartilly, d'une superficie de 1049m² ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 25 mai 2018 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 129, Contre : 1, Abstention : 1, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- D'ACCEPTER la cession de la parcelle cadastrée ZI n°448 à Sartilly, pour une superficie de 1049 m², à la SARL Altitude 44 Nord-Ouest ou toute société s'y substituant, au prix de 12.50 € HT le m² ;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires (hors bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/07/03 – 139. Economie : ZA Estuaire à Poilley - Cession d'une parcelle à la SCI STONE VALLEY

Vu les articles L. 1311-9 et suivants, et R. 1311-4 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2221-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie ;

Considérant la demande de Monsieur Olivier GUICHAOUA, gérant de la SAS Axxel Manutention implantée à Poilley sous l'enseigne Axxman et de la SCI STONE VALLEY, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZV n°295, située sur la ZA de l'Estuaire à Poilley, pour une superficie estimée entre 2 500 et 3 300 m² ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 3 avril 2018 ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 122, Contre : 1, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- D'ACCEPTER la cession d'une partie de la parcelle cadastrée ZV n°295 à Poilley, pour une superficie estimée entre 2 500 de 3 300 m², à la SCI STONE VALLEY ou toute société s'y substituant, au prix de 2.00 € HT le m² ;
- DIT que l'ensemble des frais et honoraires (compris bornage) seront supportés par l'acquéreur ;
- D'AUTORISER le président ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents liés à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018/07/03 – 140. Accessibilité : Création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité

Vu l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 119, Contre : 8, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 4) :

- **ACCÉPTE** de créer la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA)
- **DECIDE** que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité est composée comme suit :

Elus :

- Gérard LOYER, Vice-président en charge du patrimoine et de l'économie
- Denis LAPORTE, Vice-président en charge des services à la personne
- David JUQUIN, Vice-président en charge des finances et de la comptabilité

Associations et établissements :

- Maurice BOYER, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH)
- Alice PEIXOTO et Monsieur DAVEUX, Union Nationales des Aveugles et Déficiants Visuels (UNADEV)
- Christine JOUQUAN, Association Handibaie
- Eric GOURIER, Association des Paralysés de France
- Sophie GARNIER, Présidente de l'Union de Commerçants Industriels et Artisans
- Fédération pour la Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM)
- Centre hospitalier de Saint-Hilaire-du-Harcouët
- Association des sourds et Malentendants de la Manche

Délibération 2018/07/03 – 141. Lecture publique : Politique tarifaire des bibliothèques et médiathèques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendue la note de présentation,

Sur avis favorable des commissions « culture » et « ressources » réunies le 5 juin 2018

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 124, Contre : 5, Abstentions : 2, N'ont pas pris part au vote : 2) :

- **ADOPTE** le principe d'harmonisation du fonctionnement tarifaire de la lecture publique
- **ADOPTE** la nouvelle grille tarifaire des bibliothèques comme suit :

Types de tarifs	Catégories d'usagers concernés	Tarifs
Accès aux bibliothèques et médiathèques pour visite et/ou consultation sur place des documents	Tous, individuels et groupes	Libre et gratuit
Inscription annuelle et réinscription	<ul style="list-style-type: none"> • Les moins de 26 ans résidents et non résidents de la CAMSMN (sur autorisation du tuteur légal), • Les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires des minima sociaux (sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois), • Les associations et collectivités (écoles, collèges, lycées, hôpitaux, IME, centres de loisirs, centres sociaux...), • Les assistantes maternelles dans le cadre de leur activité professionnelle. 	Gratuit
	Les adultes de plus de 26 ans résidents et non-résidents de la CAMSMN.	5€
Consultation Internet	Tout public	Gratuit
Impressions et photocopies	Tout public (parents pour les mineurs)	0,20 € pour 1 page A4 0,40 € pour 1 page A3 Les 5 premières copies ou impressions sont offertes
Remplacement carte d'utilisateur perdue	Prix du document	2 €
Remboursement liseuse électronique (chèque de caution)		199 €

Remboursement lecteur DVD et Blu-ray (chèque de caution)	99 €
Vente de documents désélectionnés (issus du désherbage)	1 € par document ; 1 € pour 3 magazines

- DIT que la nouvelle grille tarifaire est applicable à compter du 1^{er} septembre 2018
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les dispositions utiles et notamment à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la démarche.

Monsieur GERARD a salué l'adhésion unique et a demandé s'il est possible d'emprunter un livre dans une bibliothèque et le rendre dans une autre bibliothèque du territoire.

Madame ORVAIN a répondu que cela est possible sur le territoire d'Avranches – Mont Saint Michel (qui comprend également le secteur de St James-Pontorson) car il existait, déjà avant la fusion, un réseau des bibliothèques et médiathèques. Sur l'autre partie du territoire qui comprend le Val de Sée, le Mortainais et St Hilaire du Harcouët, un coordinateur est chargé de créer un réseau. L'idée étant de généraliser ce service à l'ensemble du territoire mais pour le moment il y a des contraintes techniques (logiciel commun). Toutefois, elle a ajouté que les agents se mettent à disposition des usagers et peuvent si nécessaire faire des recherches sur l'ensemble des bibliothèques pour avoir un document.

Délibération 2018/07/03 – 142. Enseignements artistiques : Tarification des enseignements artistiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel - Normandie

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et des anciennes communautés de communes fixant les tarifs des écoles d'enseignement artistique de leur territoire,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation,

Considérant qu'il y a lieu de tendre, à l'échelle du territoire communautaire, vers une harmonisation tarifaire pour les écoles d'enseignement artistique ;

Considérant que cette harmonisation tarifaire sera envisagée lorsque le projet d'établissement d'une École des Arts communautaire multisites aura été arrêtée et au plus tard pour la rentrée de 2019 ;

Considérant qu'il y a lieu, en attendant, cette échéance de faire en sorte de réduire les écarts tarifaires actuels pour ne pas nuire à la fréquentation des écoles d'enseignement artistique du territoire ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 105, Contre : 11, Abstentions : 14, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **PRÉCISE** que la tarification pour les autres écoles d'enseignement artistique de l'espace communautaire non mentionnées dans les tableaux figurant ci-dessous, ne change pas, hormis pour l'application de la participation de 15 euros par famille au titre des frais de dossier au moment de l'inscription
- **APPROUVE** la tarification ci-dessous pour les enseignements artistiques à compter de la rentrée 2018

Mortain		Nouveaux Tarifs	
		Territoire CA	Hors Territoire
Eveil		80	110
Formation Complète	Enfant	210	300
	Adulte	300	420
Chorale	Enfant	80	110
	Adulte	120	150
Ateliers Pratiques collectives		120	150
Formation Musicale seule	Enfant	120	195
	Adulte	120	205
Formation Comp +2 instru	Enfant	250	355
	Adulte	350	455

St Hilaire		Nouveaux Tarifs	
		Territoire CA	Hors Territoire
Danse	1H	220	250
	1H15	220	250
	1H30	220	250
Eveil	Musique	80	110
	Dance	80	110
Théâtre	Enfant	140	170
	Adulte		
Formation Complète	Enfant	220	300
	Adulte	300	420
Chorale	Enfant	80	110
	Adulte	120	150
Ateliers Pratiques collectives	Enfant	120	150
	Adulte	120	150
Formation Musicale seule	Enfant	80	200
	Adulte	80	200

St James		Nouveaux Tarifs	
		Territoire CA	Hors Territoire
Formation Complète	Enfant	220	300
	Adultes	300	420
Instrument seul	Enfant	220	300
	Adultes	300	300
2ème instrument	Enfant	250	400
	Adultes	350	500
Formation Musicale seule	Enfant	80	200
	Adultes	80	200
Chorale	Enfant	80	150
	Adultes	120	190
Ateliers Pratiques Collectives	Enfant	180	300
	Adultes	180	300
Eveil des Arts		80	110
Danses	Enfant	170	200
	Adultes	200	220
Zumba		Activité supprimée	Activité supprimée

- **INSTAURE** une participation de 15 € par famille au titre des frais de dossier au moment de l'inscription à la rentrée 2018 pour les activités dispensées dans le cadre des enseignements artistiques

Madame FOURMENTIN s'est dite étonnée de voir une importante augmentation pour l'atelier « pratiques collectives » des enfants sur le territoire de St Hilaire du Harcouët (hausse de 120%). Elle craint une perte d'élèves. D'autre part, elle s'est interrogée quant aux différents créneaux de danse (1h00 – 1h15 – 1h30).

Madame ORVAIN a répondu que pour la pratique collective des enfants, il n'y aura pas d'impact car, à ce jour, il n'y avait quasiment pas d'enfants. Les directeurs des enseignements artistiques ont travaillé et ont proposé cette tarification, ils connaissent parfaitement leur public et les seuils à ne pas franchir. Par rapport à la danse, elle a expliqué que les durées correspondent à des pratiques différentes de la danse. Les usagers ne choisiront pas la durée mais le type de danse.

Monsieur DESSEROUER a souhaité attirer l'attention sur les différences entre les territoires. Le territoire du Mortainais est un territoire où le niveau de vie des habitants est plus faible qu'ailleurs. Si les tarifs d'Avranches s'appliquent au reste du territoire, il craint que beaucoup d'enfants ne puissent plus bénéficier de ces enseignements. Il a demandé à ce qu'une vigilance soit apportée en matière d'équité et non d'égalité.

Monsieur le Président a répondu que la solution serait d'appliquer des tarifs en fonction des quotients familiaux qui prend en compte les revenus des foyers (c'est le cas à Avranches). Dans ce cas, des simulations ont été faites et les tarifs seraient plus élevés que ceux proposés dans la présente délibération.

Monsieur BOUVET a rappelé que des aides peuvent être apportées aux jeunes notamment par la Région, le département et d'autres collectivités (cart@too, Spot 50, chéquiers Saint-H...). Ce sont des outils qui permettent aux jeunes d'accéder à la culture à des tarifs intéressants.

Délibération 2018/07/03 – 143. Action sociale : Désignation des élus aux instances du Forum du Mortainais

Vu les articles L2121-33 et L5211-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n°2012-013 de la Direction des politiques familiales et sociales, relative à l'animation de la vie sociale,

Vu la circulaire n°2016-005 de la Direction des politiques familiales et sociales, relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale,

Vu la note de présentation remise aux élus,

Considérant que la communauté d'agglomération doit siéger au sein des organes de gouvernance du Forum du Mortainais ;

Considérant qu'il convient de suivre les directives de la Caisse d'Allocations Familiales, qui préconisent une gouvernance mixte bénévoles et élus pour assurer le pilotage du projet du centre social agréé ;

Considérant que la communauté d'agglomération doit alors désigner des représentants élus, au sein du comité de pilotage et du bureau du Forum du Mortainais,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 120, Contre : 3, Abstentions : 7, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- DESIGNER M. Albert BAZIRE, M. Alain BOUDIN, M. André BOUILLAUT, M. Serge DESLANDES, M. Hervé DESSEROUER, M. Denis LAPORTE, M. Michel RIFFAULT, Mme Claudine SAUVE et Mme Francine FOURMENTIN en qualité de représentants de la communauté d'agglomération au sein du comité de pilotage du Forum du Mortainais,
- DESIGNER M. Alain BOUDIN, M. André BOUILLAUT, M. Hervé DESSEROUER, M. Michel RIFFAULT, Mme Claudine SAUVE, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération au sein du bureau du Forum du Mortainais,
- DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Manche.

Délibération 2018/07/03 – 144. Enfance-jeunesse : Projet de pôle enfance-jeunesse de Pontorson

Considérant que sur la commune de Pontorson il existe actuellement plusieurs services dédiés à l'enfance et à la jeunesse mais situés dans des locaux souvent mal adaptés et sur des sites différents.

Considérant qu'un projet de Pôle enfance-jeunesse a ainsi été initié et que plusieurs scénarios ont alors été élaborés.

Vu l'avis favorable de la commission action sociale lors de sa réunion du 21 septembre 2017 pour le scénario 4 qui comporte :

- Un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de 18 places
- Un Relais Assistants Maternels
- Des espaces dédiés à la parentalité (Lieu d'accueil parents enfants)
- Un accueil de loisirs extrascolaire (3-12 ans)
- Un accueil jeune (12-17 ans)

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous correspondant audit scénario 4 :

DEPENSES HT		RECETTES	
Etudes et MOE	150 000	Etat/DETR	110 000
Travaux	1 200 000	Etat/FNADT	200 000
Mobilier	150 000	Département	300 000
		CAF	470 000
		Reste à charge	420 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

Considérant le contexte budgétaire contraint il est proposé aux communes pour les projets non retenus lors du vote du budget 2018 de financer le reste à charge sur la partie investissement pour que le projet puisse se réaliser.

Vu l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonds de concours,

Vu l'intérêt public poursuivi par le projet de pôle enfance,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 69, Contre : 42, Abstentions : 17, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **PRECISE** que le montant du fonds de concours sera validé définitivement après notification des différentes subventions et approbation du montant des travaux après signature des marchés de travaux
- **AUTORISE** le président à solliciter les différentes subventions au titre du FNADT, de la DETR et auprès du Conseil départemental, du Conseil régional et de la CAF
- **AUTORISE** le président à signer tout acte ou convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération

Monsieur CARNET a précisé que ce projet a été travaillé lors de multiples réunions et a été présenté plusieurs fois en commission « Action sociale ». Les membres de cette commission souhaitaient soutenir ce projet car le territoire de Pontorson a grandement besoin de cette structure étant donné que les locaux actuels ne sont pas du tout adaptés aux besoins. Le personnel travaille dans des conditions très difficiles.

Monsieur ROCHEFORT a demandé si ce projet avait été retenu dans le budget d'investissement.

Monsieur le Président a répondu négativement mais l'évaluation des différentes subventions permettent de revoir la faisabilité de ce projet avec une participation de la commune pour éventuellement boucler le plan de financement.

Monsieur DANIEL a précisé que, bien qu'il s'agisse d'un projet nécessaire, il n'a pas été inscrit au budget. L'ancienne Communauté de communes de St Hilaire avait également un projet juste et nécessaire de réhabilitation et d'extension de l'école de musique ; projet qui avait été validé, budgétisé et pour lequel un permis de construire a été accordé et un architecte retenu. Des subventions avaient également été obtenues, le reste à charge pour la collectivité étant de 1 361 264 € dont 500 000€ de prêt à taux zéro. Il a souligné que tous les territoires avaient des projets intéressants mais, compte tenu des finances délicates, certains projets sont mis en attente. Pour ces raisons, il votera contre ce projet bien qu'il soit intéressant.

Monsieur CARNET a rappelé que, sur le territoire de Pontorson, on est à la veille de la fermeture de toutes les instances liées à la jeunesse. Compte tenu des locaux inadaptés et des conditions d'accueil très limites, des dérogations sont consenties en attendant ce projet pour l'accueil des jeunes, pour les centres de loisirs, pour le RAM. En cas de fermeture, les personnels seront toujours présents, le besoin est réel. Il a ajouté que ce projet n'avait pas pu être inscrit dans la démarche budgétaire de l'agglomération mais des solutions ont été trouvées avec la commune de Pontorson et les communes voisines pour contribuer au financement du reste à charge.

Monsieur RABASTÉ a précisé qu'en effet, les communes de l'ancien canton de Pontorson se sont réunies pour discuter de ce projet utile et dont le besoin est ressenti depuis longtemps. Il s'agit d'un bassin d'emploi important autour du Mont St Michel et des difficultés sont rencontrées par les parents qui travaillent dans cette zone. Il a fait part que le conseil municipal de Huisnes sur Mer a délibéré en faveur de ce projet et pour une participation dans le fonds de concours.

Monsieur SANSON a également indiqué que la commune de Beauvoir a délibéré pour y participer. Il s'est dit très favorable à ce dossier puisqu'aucune infrastructure n'existe actuellement pour retenir la jeunesse ; les habitants préférant aller sur les territoires voisins.

Monsieur FURCY a ajouté que le conseil municipal de Servon a également voté favorablement.

Monsieur DENOT a souligné qu'il comprend les difficultés dans laquelle se trouve la Communauté d'agglomération et la difficulté de voir des projets différés. Il a ajouté que l'opportunité d'avoir des subventions allant jusqu'à 80 % ne se représentera jamais pour ce projet de pôle-enfance. De plus, il craint que si le projet n'est pas accepté maintenant, on perd 10 ans. Il a remercié les communes de l'ancien canton de Pontorson pour leur accord de participer au travers d'un fond de concours pour le reste à charge. Il a également souligné le choix à l'économie qui a été fait puisque la commune apporte des locaux ce qui représente une économie d'1,5 millions par rapport à une construction neuve.

Madame BRUNAUD-RHYN a indiqué qu'elle est persuadée du bien-fondé du projet qui est crucial pour Pontorson et les alentours. Ce projet, né à l'époque de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, avait la capacité d'être financé. Toutefois, considérant sa responsabilité d'élue, elle votera contre ce projet, à son grand regret, et pour des raisons purement budgétaires. Elle regrette en effet que la Communauté d'agglomération n'ait pas la capacité financière d'avoir de nouveaux projets aussi cruciaux et importants soient-ils. Elle a ajouté que même en cas d'avance remboursable à la commune de Pontorson, cela reste une dette et alourdit la charge de la Communauté d'agglomération.

Madame DELEPINE a indiqué qu'il est difficile d'entendre que ce projet est indispensable et qu'il ne peut pas être réalisé. Elle a demandé l'avis de Monsieur JUQUIN sur la faisabilité ou non de ce projet qui a fait l'objet de discussions et a été travaillé en réunions.

Monsieur JUQUIN a répondu que la dette de la Communauté d'agglomération s'élève à 33 millions d'euros au 31/12/2017. Vu l'investissement de 1,5 million d'euros et le reste à charge de 200 000€ et compte tenu du délai pour que ce projet se réalise, la fin des travaux pourrait être envisagée fin 2019 - début 2020. Considérant une capacité d'investissement de 2,8 millions d'euros par an, il a

indiqué que ce projet est financièrement possible en anticipant un peu sur le PPI (plan pluriannuel d'investissement). Concernant l'effort que la commune est prête à faire, il a souligné que ce serait une « première nationale » qu'une commune fasse un prêt à une communauté d'agglomération. Aussi, il préférerait que la Communauté d'agglomération reste autonome sur sa quote-part de reste à charge et inscrire une fin des travaux plutôt en 2020. Par ailleurs, suite à l'intervention de Monsieur DANIEL, il a tenu à indiquer qu'il comprend les frustrations. D'autres communautés de communes avaient également des projets avant la fusion financières, un travail va donc être réalisé sur un PPI 2020-2026 afin d'avoir une visibilité des projets d'investissements arrêtés (même si le mandat s'arrête en 2020).

Monsieur LAMBERT a indiqué que le problème financier de l'agglomération est un problème conjoncturel sur une certaine durée et que la proposition faite par Pontorson d'une prise en charge par un fonds de concours nous permettrait de passer cette étape difficile. Il pense que ce projet indispensable est réalisable et y est donc très favorable. Il a salué le travail fait avec les services financiers.

Monsieur HUET a précisé qu'il souhaiterait que les difficultés financières de la Communauté d'agglomération ne soient que conjoncturelles mais il craint que ce ne soit pas le cas. En effet, selon lui, ces difficultés budgétaires sont liées à une augmentation trop importante, depuis un an et demi, des dépenses de fonctionnement. Il regrette que l'agglomération se retrouve déjà dans cette situation seulement un an et demi après sa création ce qui empêche l'investissement. Il a ajouté que l'objectif de la création de la communauté d'agglomération était précisément de donner la priorité à l'investissement. Il a indiqué regretter également les choix budgétaires faits depuis le 1^{er} janvier 2017, choix budgétaires qui ont privilégié les dépenses de fonctionnement et qui ne laissent plus aucune marge de manœuvre. Il a ajouté qu'il faut juguler les dépenses de fonctionnement dans les mois et années à venir afin de retrouver des capacités d'investissement. En attendant, il considère qu'il n'est pas sage d'aller dans ce sens-là.

Monsieur le Président a précisé que les dépenses de fonctionnement sont en cours de diminution, tous les services font des efforts considérables pour revoir à la baisse leurs exigences budgétaires. Il a d'ailleurs tenu à leur rendre hommage. Il a indiqué qu'une politique d'investissement continue d'exister malgré le vote d'une politique de rigueur. Il n'est pas vrai de dire que l'agglomération est endettée et ne fait plus rien car nous continuons à assurer un service public de qualité à nos administrés en lien avec les communes même si, en effet, des investissements, « hérités » des 5 communautés de communes fusionnées, sont différés.

Monsieur JUQUIN a complété les propos du président en précisant que, sur 2018-2019, il est prévu, dans le PPI, 10 millions d'euros d'investissements nets (hors subvention). Il a indiqué que le fait d'avoir fusionné a freiné des engagements pris dans certains territoires qui pourtant avaient des capacités budgétaires alors que d'autres n'avaient pas ces financements. Il a donc fallu continuer les dossiers déjà engagés par les précédentes collectivités et stopper notre capacité d'investissement. En 2016, la CAF nette des 5 communautés de communes cumulées est de 1 600 000 €. Avec la bonification de 2 millions d'euros de dotation de l'Etat, la capacité nette est de 2 900 000 €, nous avons donc une capacité d'investissement plus forte aujourd'hui.

Monsieur HUET a fait part des chiffres suivants : au 31/12/2016, les dépenses de fonctionnement cumulées des 5 anciennes communautés de communes représentaient 43 millions d'euros. Au budget 2017, on est passé à 47 millions de dépenses de fonctionnement soit plus de 4 millions et le budget, voté le 10 avril 2018, prévoit des dépenses de fonctionnement de 51 millions d'euros. Il a rappelé que ce sont les chiffres réels que chacun peut constater qui démontrent que les dépenses de fonctionnement ont explosées depuis 1,5 an.

Monsieur JUQUIN a précisé qu'on ne peut pas comparer un compte administratif et un budget primitif car on y intègre le « matelas ». Ce sont deux lectures différentes. La comparaison pourra être faite fin 2018 avec le compte administratif.

Monsieur HUET a répondu que la comparaison entre 2016 et 2017 est bien faite entre comptes administratifs et le budget voté en 2018 indique bien 51 millions d'euros de dépenses de fonctionnement. Il a ajouté qu'il ne voit pas comment des millions d'économies de fonctionnement pourront être faits pour ne pas avoir ce résultat en fin d'année.

Monsieur JUQUIN a indiqué qu'en 2016 les dépenses de fonctionnement indiquées dans les comptes administratifs des précédentes collectivités étaient moindres. Seulement pour avoir une lecture comptable fiable, il faut avoir les mêmes données comptables. Or, il y avait plus de 40 budgets avec des appréciations comptables différentes où des sommes étaient imputées soit dans le budget général soit dans des budgets annexes. Il y a eu un travail de fait par le service finances pour savoir sur quel budget attribuer les dépenses d'où une difficulté de lecture et une impossible comparaison entre 2016 et 2017. Il faut, en effet, attendre la comparaison des comptes administratifs de 2017 et 2018 pour voir si ces efforts produiront leurs effets.

Monsieur ROCHEFORT craint que ce débat ait lieu à chaque projet alors que, dans ce cas présent, le reste à charge est peu élevé (420 000€). Il a tenu à indiquer que le territoire n'est pas cohérent (différence de gestion des équipements). Un gros travail est à faire sur la rétrocession aux communes ou à des anciens chefs-lieux de canton d'un certain nombre d'équipements communautaires.

Monsieur le Président a répondu que c'est précisément le travail qui est mené aujourd'hui en comité d'orientation et dans certaines commissions.

Madame FOURMENTIN a rappelé que ce projet concerne des enfants accueillis actuellement dans des locaux inadaptés pour eux. Selon elle, il est essentiel de préserver nos enfants sur le territoire. De ce fait, elle considère qu'il y a des priorités à faire dans les projets et celui-ci doit être une priorité. En tant qu'élue, elle pense qu'il est nécessaire d'accompagner ce projet dans l'intérêt des familles et des enfants.

Après débat, il a été procédé au vote qui porte sur l'approbation du plan de financement prévisionnel.

Après le vote, Monsieur DEVILLE est intervenu pour signaler qu'un choix était attendu sur l'une des deux solutions présentées pour le financement du reste à charge.

Monsieur le Président a répondu qu'il est difficile de se positionner tant que l'ensemble des communes de l'ancien canton de Pontorson ne se sont pas toutes positionnées.

Monsieur CARNET a ajouté que des éléments restent à parfaire (recherche de subventions, négociations avec la CAF...). Le choix entre les deux hypothèses pourra être revu ultérieurement sachant que la Communauté d'agglomération devra assumer sa quote-part des 50% du reste à charge.

Délibération 2018/07/03 – 145. Déchets ménagers : Forfait annuel pour l'Entretien des Points d'Apport Volontaire

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du C.G.C.T. qui précisent que le maire doit assurer la salubrité publique,

Vu le règlement de collecte des déchets de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie, en vigueur depuis le 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement – Déchets » du 5 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 106, Contre : 12, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **AUTORISE** le président à facturer aux communes souhaitant faire appel au service de la Communauté d'Agglomération, le nettoyage des abords de Points d'Apport Volontaire selon les forfaits annuels par PAV suivant leur composition :
 - PAV avec des colonnes aériennes sans ordures ménagères : 90 €
 - PAV avec des colonnes aériennes avec ordures ménagères : 180 €
 - PAV avec des colonnes enterrées ou semi-enterrées pour les ordures ménagères et des colonnes aériennes pour les emballages et papiers : 260 €
 - PAV de 3 à 5 colonnes enterrées ou semi-enterrées pour l'ensemble des flux : 520 €

Madame BOUILLET a souhaité connaître les rythmes de lavage des colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Madame COCHAT a répondu que le lavage des colonnes est fait à la demande de la collectivité, il n'y a pas de programmation annuelle ou biannuelle comme auparavant. Suite aux restrictions budgétaires, il a été décidé de faire un état des lieux très précis sur l'ensemble du territoire et de prioriser le lavage des colonnes en fonction de leur état. En cas de nécessité, les communes doivent alerter le service déchets.

Monsieur le Président a ajouté que les communes sont les premières à disposer de ces points d'apport volontaire et, en conséquence, elles peuvent assurer leur surveillance. Ceci permettra davantage de réactivité.

Monsieur GERARD s'est dit étonné par les temps de lavage estimés et a demandé si les temps de transports ont été pris en compte.

Madame COCHAT a répondu que les calculs ne sont pas basés pour le déplacement d'un seul point mais cela s'inscrit plutôt dans le cadre d'une tournée.

Délibération 2018/07/03 – 146. Déchets ménagers : Avis sur l'étude territoriale de la fonction tri à l'échelle d'un territoire

Vu la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui prévoit une extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur tout le territoire national d'ici 2022,

Vu la restitution de l'étude par le bureau d'études Trident Service, le mardi 27 février et le mercredi 11 avril 2018,

Vu l'avis favorable en faveur du scénario 7 de la commission « Environnement – Déchets » du 5 juin 2018,

Entendue la note de présentation,

Etant précisé qu'il est proposé au conseil communautaire :

- **Soit de valider le scénario n°1** qui consiste en la construction d'un centre de tri public mutualisé, regroupant les 10 collectivités participant à l'étude au sein d'une Société Publique Locale, soit 760 000 habitants, d'une capacité annuelle de 46 000 tonnes, avec un tri poussé de 15 tonnes / heure, 60 ETP, dans un bâtiment de 10 000 m² sur un terrain de 3 hectares. Le coût de tri serait compris entre 185 et 205 € HT la tonne. Une participation à l'investissement serait demandée aux collectivités de l'ordre de 3 à 4 € par hab. (environ 270 000 € pour la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel Normandie).
- **Soit de valider le scénario n°7** qui consiste à poursuivre le tri des emballages et papiers en prestation de service, via des centres de tri privés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Scénario n°1 : 6, Scénario n°7 : 118, Abstentions : 6, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **VALIDE** le scénario n°7 qui consiste à poursuivre le tri des emballages et papiers en prestation de service, via des centres de tri privés.

Monsieur le Président a précisé que ce sujet est présenté régulièrement en M9 (instance composée des 8 présidents des EPCI de la Manche et du président du département). La question se pose différemment entre le Sud du département et le reste du territoire car notre proximité avec des structures privées nous permet d'être dans un contexte concurrentiel. Il a indiqué qu'il était assez dubitatif quant à s'engager dans une SPL (société publique locale) qui nous empêcherait d'avoir la main sur toutes les décisions et mettrait à mal ce principe de libre concurrence qui permet aux entreprises de travailler et proposer de meilleurs tarifs de façon à servir les collectivités. Il a ajouté que la Communauté d'agglomération devra, de plus, faire des investissements en cas de création d'une unique SPL.

Monsieur TREHET a fait remarquer la différence de coûts entre le Point Fort (collectivité publique) et les prix que nous payons. Il s'est dit favorable à rester en concurrence comme on est actuellement.

Monsieur DEVILLE a demandé des explications quant au texte ci-dessous :

(* *) Pour le SMPF, si aucune activité de reconversion du centre de tri de Cavigny n'est mise en œuvre dans les scénarios S1, S2, S5, S6 et S7, alors le surcoût sur le traitement des collectes sélectives est de + 45 € HT/t (amortissement résiduel de 300 k€/an).

Madame COCHAT a répondu que l'ajout des 45 € ce ne sera supporté que par la collectivité du syndicat mixte du Point Fort. En aucun cas, il est prévu d'absorber les difficultés financières d'aucune collectivité.

Monsieur LAPORTE a indiqué que les scénarios sont basés sur des tonnages mais il n'est pas pris en compte une éventuelle évolution de ces tonnages. Il a précisé que c'est un risque d'avoir recours au « tout public » et préférerait aller vers le privé.

Madame COCHAT a précisé que ce sont des déchets triés donc valorisés. Il est donc espéré une augmentation des tonnages.

Monsieur ROCHEFORT a ajouté qu'on devrait réduire les emballages plastiques.

Monsieur le Président a indiqué qu'il n'y a pas de visibilité à 10 ans sur l'évolution du tri en France.

Monsieur GERARD a tenu à féliciter Madame COCHAT pour cette synthèse. Il a précisé qu'il n'est pas favorable à la solution 1.

Monsieur LEHUREY a expliqué que le résultat d'un exploitant est réalisé sur le cour du plastique. Or, personne ne peut connaître l'évolution du cour du plastique. En cas de création d'une structure publique, des investissements seront réalisés sans connaître le résultat ce qui lui semble très dangereux.

Monsieur GOUPIL a indiqué qu'il partage le point de vue de Monsieur LEHUREY et a ajouté que les collectivités sont incapables d'ajuster les emplois comme le font les entreprises privées.

Monsieur MAUREL a indiqué qu'il n'y a aucune entreprise gagnant de l'argent avec un centre de tri. Par conséquent, le risque est grand de se lancer dans la réalisation d'un centre de tri public à l'échelle du département et même au-delà. Les paramètres sont innombrables (coût, conditions de reprise, de transport...). Le recours aux opérateurs privés par appel d'offres semble plus judicieux car ils ont plus de souplesse que les collectivités pour se positionner sur ces marchés.

Monsieur HUET rejoint les propos de Monsieur MAUREL et a ajouté, quel que soit le scénario retenu, il s'agit d'un dossier sur le long terme, voire très long terme. Il y a donc des incertitudes. De plus, selon lui, le scénario 1 ne serait pas une solution purement publique car, en cas de création d'une SPL, la gestion serait certainement finalement confiée à une société privée. Il a donc indiqué qu'il faut mieux s'orienter vers la solution du secteur privé.

Madame COCHAT a précisé que c'est d'ailleurs ce qui est proposé dans le montage juridique : ouvrir la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance du centre de tri à un éventuel groupe privé. La gouvernance serait publique.

Monsieur JUQUIN a ajouté qu'en cas de création d'une SPL, la Communauté d'agglomération devrait verser 350 000 € pour entrer au capital de cette SPL. De plus, on se priverait de créations d'emplois dans le Sud-Manche compte tenu du projet de création d'un centre de tri privé.

Madame COCHAT a tenu à faire part des premiers retours suite à la généralisation des sacs translucides notamment sur le Mortainais. Les chiffres vont au-delà de la baisse du tonnage annoncée et attendue. On est en moyenne depuis le début de l'année à une baisse du tonnage des ordures ménagères de l'ordre de 23% et sur les derniers mois à 34 %. Il y a parallèlement une répercussion sur le tri car il y a une augmentation du tri de 25 %. Les recettes vont donc être supérieures. Elle a tenu à remercier l'ensemble des communes qui ont travaillé à la généralisation de ces sacs. On doit ces résultats aux gestes des usagers qui ont compris l'intérêt mais aussi au travail partenarial des communes et pôles territoriaux.

Monsieur DEVILLE a demandé si la mise en place des sacs translucides et les sacs jaunes pour le tri sélectif est plus ou moins chère que les points d'apport volontaire (PAV). Madame COCHAT a répondu que ces résultats feront partie de la réflexion entre le porte à porte, les PAV ou les systèmes mixtes.

Délibération 2018/07/03 – 147. Assainissement collectif : Détermination des tarifs de la Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)

Vu la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.

Vu l'article L. 1331-7 du code de la santé publique ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement Assainissement les 26 mars et 23 avril 2018,

Considérant le principe d'harmonisation sur le territoire,

Entendue la note de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 106, Contre : 16, Abstentions : 8, N'ont pas pris part au vote : 3) :

- **APPROUVE** le principe d'équité sur le territoire communautaire,
- **FIXE** les tarifs suivants sur toutes les communes du périmètre de la CAMSMN :
 - 1 000 € TTC pour une habitation individuelle,
 - 750 € TTC pour un logement collectif ou un logement à financement social,
 - 1000 € TTC pour les autres locaux.

*Monsieur LEHUREY a demandé si ces tarifs n'avaient pas déjà été réévalués l'an dernier ?
Madame COCHAT a répondu qu'ils n'ont pas été modifiés depuis la création de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'une taxe payable une seule fois au moment du raccordement au réseau d'assainissement collectif. Cela a été étudié en commission (comparaison avec d'autres territoires, prix qui couvre le fonctionnement du service...).*

Monsieur DANIEL a demandé si cette taxe est à la charge des propriétaires. Madame COCHAT a répondu positivement.

Monsieur VARY a demandé la date d'application de ces tarifs car il a été indiqué l'ancien tarif dans des compromis de vente. Madame COCHAT a indiqué que c'est en fonction de la date de raccordement. Un travail est en cours dans le cadre du règlement d'assainissement.

Monsieur HUET a signalé qu'il ne peut y avoir de rétroactivité des actes administratifs.

Pour tout complément d'information, il est demandé de contacter Madame COCHAT ou le service assainissement.

Ressources humaines : Révision du tableau des emplois → question ajournée

Ressources humaines : création du poste de Directeur de l'école des arts → question ajournée

Monsieur DESLANDES a indiqué qu'il ne comprend pas le lien entre le projet d'administration et le projet de territoire. Il regrette que la modification de l'organigramme n'ait pas été présentée avec ce tableau des emplois car il y a une réelle modification de cet organigramme. Il a précisé qu'il ne votera pas cette délibération car il considère qu'il y a des modifications très significatives sur lesquelles il n'a pas été associé et qui remettent en cause les fondements de l'organigramme défini ensemble lors de la mise en place de cette Communauté d'agglomération.

Monsieur LUCAS a indiqué qu'il pensait que cet organigramme avait été transmis à l'ensemble des élus en annexe du compte-rendu de la réunion de bureau du 6 juin dernier. Il a donc proposé de joindre cet organigramme au présent compte-rendu. Il a tenu à signaler que cette proposition a été votée à la majorité lors de ce bureau avec un seul vote contre.

Monsieur le Président a ajourné cette question et la suivante relative à la création du poste de directeur de l'école des arts.

Madame ORVAIN a indiqué qu'il n'y a pas d'inconvénients à reporter au prochain conseil cette création de poste.

Monsieur LUCAS a tenu à indiquer que la création du poste de directeur de l'école des arts se ferait à budget constant (réorganisation d'horaires).

Délibération 2018/07/03 – 148. Ressources humaines : Création du poste de chargé de mission technicien Bocage

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau actuel des effectifs de la communauté l'agglomération Mont Saint Michel – Normandie,

Considérant que pour permettre la continuité du programme bocage sur les sous bassins versants de la Guerge, du Tronçon et du Loison, sur les parties normandes, il est nécessaire d'avoir recours à un(e) chargé(e) de mission,

Considérant que cette mission fait l'objet de subvention - Animation : 60 % AELB, 20% Région Normandie ;

- Investissement : 50 % AELB, 30 % Région.

Considérant que la mission qui sera confiée fera l'objet d'un bilan chaque année,

Vu l'avis favorable de la commission Ressources en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2018,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 109, Contre : 14, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 5) :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un poste de chargé(e) de mission à temps complet sur le grade de technicien territorial étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **DECIDE** de se réserver la possibilité de recruter un non-titulaire dans le cadre de l'article 3 alinéas 4, 5 et 6 de la loi n°84-53 susvisée,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur BICHON au regard des évènements pluviométriques importants passés au printemps derniers on voit l'importance de valider la création de ce poste. D'autant plus, que sur ces zones, il y a une urgence à réaliser ces travaux (problèmes d'érosion, de qualité des masses d'eau...).

Monsieur TREHET a demandé où sera basé l'agent qui occupera ce poste. Monsieur BICHON a répondu qu'un agent en interne peut assurer ce poste (évolution de ses missions). On va trouver des modalités de financement et optimiser le financement de ce poste. Il est basé à St James.

Monsieur LUCAS a indiqué que le contrat de cet agent est prolongé sur une autre activité. Monsieur BICHON a indiqué que ce technicien a réalisé les inventaires notamment sur la vallée de la Sée.

Monsieur GERARD a demandé si ce contrat était d'une durée de 5 ans comme l'est le programme bocage. Monsieur BICHON a répondu que ce poste sera financé par l'agence de l'eau à 80 %. Il y aura même la possibilité de trouver d'autres financements. En effet, il est planifié en théorie sur 5 ans en fonction de l'évolution de la politique de l'Agence de l'Eau.

Délibération 2018/07/03 – 149. Finances : Subvention « Club Olympique Polynormande »

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté d'agglomération ;

Vu la demande du Club Olympique Polynormande sollicitant une subvention à hauteur de 20 000 € ;

Considérant que cet évènement sportif a pour objectif de promouvoir le sport auprès des jeunes ainsi que le cyclisme professionnel ;

Considérant qu'il permet de fédérer la population autour d'un sport et d'une action de bénévolat ;

Entendue la note de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 100, Contre : 15, Abstentions : 11, N'ont pas pris part au vote : 7) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € au Club Olympique Polynormande.

Monsieur le Président a indiqué qu'il s'agit d'une épreuve particulièrement bien inscrite dans le territoire du Sud-Manche qui, selon lui, amène une véritable visibilité de notre territoire. C'est une épreuve qui mérite d'être portée à l'échelle communautaire sachant que les communes historiques qui ont portées le projet (St Martin de Landelles, Avranches) continuent de supporter budgétairement à l'évènement. Il a souligné également que la Région Normandie a augmenté sa subvention qui s'élève à 15 000€.

Monsieur BOUVET a précisé que la Polynormande fonctionne depuis 1980. C'était un critérium qui a évolué pour devenir une épreuve coupe de France. Cette épreuve rayonne bien au-delà du Sud-Manche, du département et de la Région et implique de nombreux bénévoles. Par ailleurs, il a indiqué être très attaché à la « polycadet » (nombreux coureurs devenus professionnels).

Monsieur DANIEL a ajouté que l'épreuve est animée par des bénévoles mais il y a surtout de nombreuses retombées économiques. Il a indiqué que cette course pourrait porter le nom de notre territoire.

Monsieur LAINÉ s'est dit très favorable à cette subvention. Il a souligné la différence de montant entre la note de présentation et le projet de délibération.

Monsieur le Président a répondu que la demande des organisateurs porte sur un montant de 20 000€. Or, en comité d'orientation, il a été proposé la somme de 15 000 € au même niveau que la Région. Cette somme est « prélevée » d'une enveloppe annuelle d'environ 40 000€ inscrite au budget pour de tels évènements ponctuels.

Monsieur GERARD a indiqué qu'il votera favorablement cette subvention et s'est interrogé, ainsi que Madame BRUNAUD-RHYN, quant à la plantation d'arbre sur le territoire (cf. note de synthèse).

Monsieur le Président a indiqué que cette information est issue de leur courrier de demande.

Monsieur HUET a tenu à dire que c'est un très beau sport, une belle épreuve et qu'il faut la soutenir.

Monsieur FURCY a précisé qu'il faudrait un règlement avec une date limite de dépôt des dossiers afin de mieux maîtriser notre budget.

Madame VINCENT a fait part de son accord pour l'attribution de cette subvention. Toutefois, elle s'est dite étonnée de voir qu'un refus a été donné pour le versement d'une subvention au Tour du Mortainais qui anime une autre partie du territoire.

Monsieur JUQUIN a répondu que cette subvention a été rétrocédée à la commune dans le cadre de la CLECT.

Monsieur DESSEROUER a confirmé qu'il y a eu, en effet, un retour à la commune.

Monsieur le Président a ajouté que le bureau a décidé qu'il sera possible d'aider ponctuellement des communes qui accueilleraient des étapes du tour de la Manche ou du tour de Normandie dans le cadre de cette enveloppe.

Monsieur DESLANDES a précisé que le vélo-club n'a pas eu d'explication vis-à-vis du versement de la subvention par la commune.

Délibération 2018/07/03 – 150. Finances : Subvention pour la Fédération pour le Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016 modifié par arrêté du 27 décembre 2016, portant fusion des communautés de communes et emportant transfert des droits et obligations des établissements fusionnés à la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie – Tourisme en date du 25 juin 2018 ;

CONSIDERANT l'action de la Fédération pour le Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM) en matière de commerce et d'artisanat local.

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel Normandie de contribuer au maintien et au développement du commerce et de l'artisanat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 86, Contre : 26, Abstentions : 12, N'ont pas pris part au vote : 9) :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 15 000 € à la Fédération pour le Dynamisation du Commerce et de l'Artisanat du Mortainais (FDCAM)

Monsieur le Président a indiqué que cette subvention était déjà portée par les anciennes communautés de communes de St Hilaire et du Mortainais. C'est une fédération qui fonctionne avec la bienveillance de la chambre de commerce et d'industrie de la Manche. Elle a réussi à fédérer plusieurs associations de commerçants. La réflexion de la FDCAM est d'étendre ce dispositif à un plus large territoire.

Monsieur BADIOU a ajouté que l'une de ses activités principales est l'émission de chèque cadeaux utilisables dans le secteur pour éviter l'évasion commerciale.

Monsieur DESLANDES a précisé que l'idée est d'aider les artisans et commerçants à la promotion et à la dynamisation de leur activité.

Madame BRUNAUD-RHYN a demandé si cette subvention était inscrite au budget.

Monsieur JUQUIN a répondu que cette aide entre dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Monsieur JUQUIN a tenu à souligner que lors de la dernière réunion CLECT, qui avait lieu le 27 juin dernier, il n'y a pas eu le quorum. Les personnes présentes étaient déçues de s'être déplacées inutilement et ont demandé à avoir un état de présence des élus depuis le 1^{er} janvier 2017. Ce tableau est à la disposition des élus qui le souhaitent. Une nouvelle convocation sera donc adressée (sans nécessité d'obtenir le quorum cette fois).

Délibération 2018/07/03 – 151. Finances : Budget annexe « abattoir » - décision modificative

Vu l'approbation du budget primitif 2018 le 10 avril dernier,

Vu la délibération adoptée portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 60 000 € à la société Centre d'Abattage de Saint Hilaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 25 juin dernier,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 115, Contre : 2, Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 11) :

APPROUVE la décision modification ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 67		60 000,00	
6743	Subvention exceptionnelle versée	60 000,00	Subv. à la SARL Centre d'abatage
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		- 60 000,00	
Total de la décision modificative		-	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES			
N° cpte	Libellé	Propositions DM	Observations
Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement		- 60 000,00	
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées		60 000,00	
1641	Emprunt	60 000,00	Emprunt d'ajustement
Total de la décision modificative		-	

Délibération 2018/07/03 – 152. Motion pour l'implantation d'un centre de coronarographie au Centre hospitalier de Saint-Lô

Face à la prévalence des pathologies cardio-vasculaires, la coronarographie constitue le seul moyen fiable de vérifier s'il existe des rétrécissements des artères cardiaques.

A son intérêt diagnostique s'associe le plus souvent une visée thérapeutique, notamment avec la réalisation d'une angioplastie dans la foulée de l'examen.

La survenue d'un infarctus du myocarde chez un patient relève de l'urgence cardiologique car le pronostic vital peut se trouver très rapidement engagé, souvent dans les heures qui suivent. Or, nous ne pouvons que constater que les habitants du département subissent actuellement une « perte de chance de survie », car devant être transférés vers l'un des deux établissements caennais (CHU ou clinique Saint Martin), ou vers Rennes pour le Sud-Manche, afin de bénéficier de cette technique salvatrice.

Cette perte de temps précieux engendre malheureusement une surmortalité par cardiopathie ischémique dans la Manche.

Le prochain Projet Régional de Santé, arrêté par l'Agence Régionale de Santé de Normandie, va autoriser l'implantation d'un tel équipement dans le département de la Manche.

Au regard de la prépondérance du « critère temps de prise en charge du patient », le bon sens conduit implicitement à l'implantation de ce nouveau centre de coronarographie dans la partie centrale du département ramenant les temps de transport à moins d'une heure de l'ensemble des agglomérations, notamment par l'accès rapide lié au réseau routier (4 voies desservant Avranches et Cherbourg) :

- Cherbourg – Saint-Lô : 58 minutes
- Granville – Saint-Lô : 53 minutes
- Coutances – Saint-Lô : 29 minutes
- Avranches – Saint-Lô : 45 minutes

L'implantation au Centre Hospitalier de Saint-Lô, doté d'un service de cardiologie avec une unité de soins intensifs de cardiologie, permet d'assurer cette « sécurité cardiologique » au profit du plus grand nombre d'habitants (dont le bassin Virois à 30 minutes de Saint-Lô), soit 550 000 habitants.

Le seuil d'activité annuel (fixé au minimum à 400) serait amplement dépassé car estimé à ce jour à 1000 angioplasties coronaires par an, et la proximité du Centre de rééducation cardiaque William Harvey très proche de Saint-Lô constitue un atout supplémentaire.

Élément surabondant, les 22 cardiologues libéraux et hospitaliers du Sud et Centre Manche ont formellement souhaité une implantation Saint-loise.

Aussi, soucieux de la sécurité sanitaire de ses habitants et de ceux des communes voisines, il est proposé au conseil communautaire de la communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie d'émettre un avis quant à l'implantation d'un centre de coronarographie au Centre Hospitalier de Saint-Lô.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 109, Contre : 9, Abstentions : 9, N'ont pas pris part au vote : 6) :

- **EMET** un avis favorable à l'implantation d'un centre de coronarographie au Centre Hospitalier de Saint-Lô.

Monsieur PINET a indiqué qu'il ne partage pas cette analyse. La coronarographie est un examen complémentaire diagnostique. Il a ajouté qu'il est louable que l'ARS pense à notre santé et souhaite réguler les flux de population. Toutefois, Rennes ou Caen se trouvant à 45 minutes en ambulance, il considère que les gestes qui sauvent les personnes faisant un infarctus se trouvent la-bas (chirurgie).

Monsieur le Président a précisé que ce centre de coronarographie est prévu dans le projet régional de santé. Il est fléché vers St Lô ou Cherbourg, il apparaît donc plus opportun d'avoir un équipement situé de manière plus centrale.

Vœu de soutien aux centres de formation d'apprentis

Le Gouvernement a annoncé le 9 février 2018 un bouleversement complet du financement de l'apprentissage en France. Le projet de loi en cours de débat au parlement prévoit notamment de transférer des régions à l'Etat et aux branches professionnelles la gestion de cette compétence et la fixation de son coût au contrat.

Cette recentralisation-privatisation de cette importante politique publique à destination des jeunes occulte le travail de proximité mené sur les territoires en lien avec le besoin des entreprises :

- En liant le financement de l'apprentissage au nombre de contrats d'apprentissage, les CFA les plus petits s'en trouveront fortement impactés ;
- Les régions verront leurs moyens passer de 1,6 milliards d'euros à 250 millions d'euros et ne seront quasiment plus en mesure d'intervenir ;

Ainsi, plus de 40 CFA sont menacés de disparition en Normandie et les autres seront plus exposés encore à la conjoncture économique.

La Région Normandie ne pouvant se résoudre à la disparition sur des pans entiers de son territoire de sections d'apprentissage qui préparent les jeunes à des diplômes de qualité et à des emplois de proximité, elle sollicite le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie pour saisir les parlementaires normands afin d'intervenir et d'amender le projet de loi, et notamment de prévoir que les régions continuent à disposer des moyens nécessaires au soutien des CFA des territoires.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (Pour : 39, Contre : 53, Abstentions : 31, N'ont pas pris part au vote : 10) :

- **REFUSE** ce vœu de soutien sollicité par la Région Normandie.

Monsieur TREHET a indiqué qu'il votera pour ce vœu compte tenu de l'impact sur la Région mais il a précisé néanmoins qu'une réforme de l'apprentissage doit être faite car le dispositif actuel ne répond pas véritablement aux objectifs des petites entreprises.

Monsieur ROCHEFORT a confirmé qu'il faut réformer l'apprentissage qui ne convient pas aux besoins des entreprises. Il ne va pas voter cette motion car il n'est pas convaincu que la réforme du gouvernement soit totalement mauvaise.

Monsieur HUET a indiqué qu'il craint que l'objectif principal du gouvernement n'est pas de réformer l'apprentissage mais de récupérer une manne financière considérable qui viendra abonder le budget de l'Etat. Le système de l'apprentissage peut être amélioré mais il préfère faire confiance aux acteurs de terrain plutôt que de recentraliser les choses.

Monsieur ROCHEFORT a rappelé que, malgré ce risque financier, les actuelles propositions de la région ne conviennent pas aux entreprises de toutes façons (délai de formation ...).

Madame MAHIEU s'est dite étonnée par cette proposition car, lors de l'assemblée générale de la Chambre des métiers, elle n'a pas senti une réelle inquiétude du CFA qui est prêt à « jouer le jeu ». Il y a de bonnes choses sur la réforme. Beaucoup de chambres consulaires étaient présentes ainsi que des artisans qui sont d'accord pour dire que cela fonctionne mal aujourd'hui. Elle ne va donc pas voter pour cette motion.

Présentation des décisions prises dans le cadre de la délégation au bureau

En vertu de la délégation du conseil communautaire prise par délibération n° 2017/02/23 - 50 en date du 23 février 2017, monsieur le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de la délégation au Bureau.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 13 JUIN 2018

Délibération 2018/06/13 - 107 - Politique de la Ville - Demande de cofinancement étude urbaine

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les cofinancements suivants :
 - 6.114 € à la commune d'Avranches
 - 6.114 € à Manche Habitat, bailleur social
 - 18.343 € à la Région Normandie

Délibération 2018/06/13 - 108 - Politique de la Ville - Avenant à la convention financière CitésLab

Le Bureau communautaire, à la majorité (Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 1), a décidé :

- d'approuver le plan de financement ci-dessous de la convention CitésLab pour les années 2 et 3,
- d'autoriser Monsieur le président à signer l'avenant afférent,
- d'autoriser le versement de la subvention.

	Année 2 01/07/17 au 30/06/18	Année 3 01/07/18 au 30/06/19
Budget total	45 570,00	50 200,00
Caisse des Dépôts	20 600,00	24 600,00
Saint-Lô Agglo	12 485,00	6 400,00
Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel - Normandie	3 121,25	3 200,00
Ville d'Avranches	3 121,25	3 200,00
Ville de Coutances	6 242,50	6 400,00

Délibération 2018/06/13 - 109 - GEMAPI - Avis de la Communauté d'agglomération sur la DIG et l'autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux de remise en fond de la Vallée de la Guerge à Saint-James (commune déléguée d'Argouges)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable sur de la déclaration d'intérêt général et l'autorisation environnementale relative à la réalisation des travaux de remise en fond de vallée de la Guerge à SAINT JAMES (commune déléguée d'Argouges).

Délibération 2018/06/13 - 110 - Office de tourisme - Saint-Hilaire-du-Harcouët - Approbation de l'avant-projet détaillé et de l'estimation prévisionnelle définitive et avenant de maîtrise d'œuvre

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à valider le montant de l'estimation prévisionnelle définitive phase APD (177 100 ,00 € HT) et à signer l'avenant relatif au montant des honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 18 179.00 € TTC.

Délibération 2018/06/13 - 111 - Construction d'un complexe sportif - Pontorson - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Concernant les formules de révision et, conformément aux dispositions de l'article 3.4 « *Variation dans les prix* » du Cahier des clauses Administratives Particulières, les acomptes sont révisibles selon la formule $0.15 + 0.85 (I)/(I_0)$.

1 - pour l'entreprise CORBET - du lot N°3 - Couverture – Etanchéité

a) Formule de révision

La formule mentionnée au CCAP utilisait l'indice BT34 relatif aux "Couvertures et accessoires en zinc et métal" qui ne convient pas au présent marché.

Cet indice est donc substitué par l'indice BT53 relatif à « l'étanchéité asphalte-multicouche" qui correspond aux travaux à exécuter.

La formule de révision initiale : $0.60 \text{ BT } 34 + 0.40 \text{ BT } 49$ et donc remplacée par la formule :

↳ $0.60 \text{ BT } 53 + 0.40 \text{ BT } 49$

b) Modification travaux

Une modification et une adaptation des dimensions de lanterneau ont été demandées la maîtrise d'œuvre afin de procéder à l'ajustement des dimensions de lanterneaux des salles dojo, musculation et dans les circulations pour répondre aux dimensions du commerce et aux contraintes structurelles des prédalles.
Cette adaptation liée à un aléa chantier n'engendre pas de plus-value.

2 - pour l'entreprise CORBET - du N°4 « Bardage ».

La formule mentionnée au CCAP utilisait l'indice BT53 relatif à « l'Etanchéité asphalte-multicouche" et l'indice BT10 correspondant aux "Revêtements en plastiques" ne convient pas au présent marché.

Cet indice est donc substitué par l'indice BT34 relatif aux "Couvertures et accessoires en zinc et métal" et l'indice BT49 "Couverture et bardage en tôles d'acier nervurées avec revêtement d'étanchéité" qui correspondent aux travaux à exécuter.

Par ailleurs, le total de la formule de révision $0.10 \text{ BT} + 0.15 \text{ BT}$ n'était pas égal à 1.

La formule de révision initiale : $0.10 \text{ BT53} + 0.15 \text{ BT 10}$ et donc remplacée par la formule :

↳ $0.30 \text{ BT34} + 0.70 \text{ BT49}$

3 – pour l'entreprise GOUELLE - lot N°7 – Menuiseries Intérieures

Des travaux de suppression de la cloison mobile séparant les bureaux administratifs ont été demandés par le maître d'ouvrage.

Cette modification engendre une moins-value de 7 507,50 € HT

Le montant initial du marché est de **307 531,00 € HT**

Moins-value de **7 507,50 € HT**

Le nouveau montant du marché s'élève à **300 023,50 € HT** soit un écart de 0,975 %.

5- pour l'entreprise Ruault Doublet - lot N°16 – Electricité - Courant Fort- Courant Faible.

A la demande du maître d'ouvrage en cours de chantier, des travaux supplémentaires d'ajout de points lumineux et de prises de courant ont été demandés pour le local destiné au stockage de l'auto-laveuse qui ne faisait pas partie du programme initial.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 818,44 € HT.

Le montant initial du marché est de **135 000,00 € HT**

Plus-value de **818,44 € HT**

Le nouveau montant du marché s'élève à **135 818,44 € HT** soit un écart de 1,006 %.

6- pour l'entreprise Manivel - du lot N°8 « Plafonds Suspendus»

Des travaux de remplacement du faux plafond imitation bois prévu au marché par un faux-plafond acoustique blanc ont été demandés par le maître d'œuvre.

Cette modification engendre une moins-value de 1 072,00 € HT

Le montant initial du marché est de **37 579,80 € HT**

Moins-value de **1 072,00 € HT**

Le montant modifié est de **36 507,80 € HT** soit un écart de 0,971 %.

7- pour l'entreprise Techmetal - lot N°05 – Menuiserie Extérieure Aluminium

Des travaux d'ajustement du nombre des ouvrants à soufflet sur la salle du mur d'escalade ont été demandés, par le maître d'ouvrage.

Il était prévu 16 ouvrants manuels qui ont été remplacés par 4 ouvrants en commande électrique.

Cette modification engendre une moins-value.

Le montant initial du marché est de **212 943,45 € HT**

Moins-value de **8 600,00 € HT**

Le montant modifié est de **204 343,45 € HT** soit un écart de 0,9596 %.

Délibération 2018/06/13 - 112 - Construction d'une maison médicale - Ducey - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Des travaux supplémentaires modifiant le montant du marché initial comme suit :

Lot N°02 – Gros œuvre – Entreprise Construction RIVIERE

Des percements dans la dalle béton du RDC ont été effectués afin de faire passer des réseaux nécessaires au fonctionnement du siège de consultation dentaire, jusqu'au local technique extérieur abritant le compresseur et l'aspiration des déchets. Le lot Gros œuvre sera également en charge du radier supportant le local technique ainsi que du chemin d'accès jusqu'à celui-ci pour la maintenance et l'entretien.

Cette modification engendre une plus-value de 5 600,00 € HT € HT

↳ Montant initial	→	104 338.76 € HT
↳ Avenant n° 1 (PM)	→	2 891.60 € HT
↳ Avenant n° 2	→	<u>5 600,00 € HT</u>
↳ Nouveau montant	→	112 830.36 € HT
↳ Taux d'évolution	→	8.1384 %

Lot N°3 – Charpente bois/bardage – Entreprise TUMOINE

Des renforcements ponctuels en plafond et dans les cloisons ont été demandés par le praticien pour des besoins d'usages (écran, éclairage siège de consultation).

Cette modification engendre une plus-value de 2 348.18 € HT € HT

↳ Montant initial	→	93 304.46 € HT
↳ Avenant n° 1 (PM)	→	1 781,40 € HT
↳ Avenant n° 2	→	<u>2 348.18 € HT</u>
↳ Nouveau montant	→	97 434.04 € HT
↳ Taux d'évolution	→	4.4259 %

Lot N°7 – Menuiseries intérieures – plâtrerie sèche - plafonds- Entreprise SARL GERAULT MENUISERIE

Suite à la demande des praticiens, et pour des raisons de sécurité, des cloisons et des plafonds ont été ajustés et des portes modifiées.

Le plateau n'étant pas attribué, un cloisonnement a été effectué d'après des plans et une concertation avec le praticien. Des besoins d'usages ont nécessité des travaux spécifiques notamment pour le local radio panoramique avec cloisons plombées pour le local stérilisation avec des châssis vitrés, des doublages adaptés au mobilier, etc....

Cette modification engendre une plus-value de 17 125.22 € HT

↳ Montant initial	→	79 494.50 € HT
↳ Avenant n° 1 (PM)	→	4 885,80 € HT
↳ Avenant n° 2	→	<u>17 125.22 € HT</u>
↳ Nouveau montant	→	101 505.52 € HT
↳ Taux d'évolution	→	27.68 %

Lot N°9 – Peinture – sols collés – Entreprise LEVERRIER PEINTURE SAS

Suite à la demande des praticiens et pour des raisons d'usage, le type de sols a été modifié ponctuellement notamment pour des raisons acoustiques dans l'accueil du cabinet infirmier et pour la protection des murs en raison de l'installation d'une douchette dans les sanitaires du cabinet infirmier.

Concernant l'aménagement du cabinet dentaire, le sol a été choisi par les praticiens pour les salles de consultation, les autres sols sont similaires au reste de la maison médicale, de même pour les plafonds et les murs.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 3 679.94 € HT.

↳ Montant initial	→	39 136.81 € HT
↳ Avenant n° 1 (PM)	→	1 950.36 € HT
↳ Avenant n° 2	→	<u>3 679.94 € HT</u>
↳ Nouveau montant	→	44 767.11 € HT
↳ Taux d'évolution	→	14.38 %

Lot N°10 –Plomberie, sanitaire et ventilation – Entreprise Alain MACE

En concertation avec le praticien et selon des plans établis, les lots 10 et 11 ont été en charge d'équiper le cabinet dentaire (réseaux et équipements électriques, plomberie, ventilation). Certaines demandes étant spécifiques ou non prévus en phase de préparation, notamment les gaines d'aspiration et compression des sièges de consultation installées dans la chape, nécessitent des travaux spécifiques (isolation, protection, liaison avec le local technique extérieur, etc...) ou encore l'alimentation d'une baie de brassage individuelle.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 5 991.40 € HT.

↳	Montant initial	→	59 937.67 € HT
↳	Avenant n° 1	→	<u>5 991.40 € HT</u>
↳	Nouveau montant	→	66 929.07 € HT
↳	Taux d'évolution	→	10.00 %

Lot N°11 –Electricité – Entreprise ALAIN MACE

En concertation avec le praticien et selon des plans établis, les lots 10 et 11 ont été en charge d'équiper le cabinet dentaire (réseaux et équipements électriques, plomberie, ventilation). Certaines demandes étant spécifiques ou non prévus en phase de préparation, notamment les gaines d'aspiration et compression des sièges de consultation installées dans la chape, nécessitent des travaux spécifiques (isolation, protection, liaison avec le local technique extérieur, etc...) ou encore l'alimentation d'une baie de brassage individuelle.

Ces travaux supplémentaires engendrent une plus-value de 7 299.94 € HT.

↳	Montant initial	→	42 370.19 € HT
↳	Avenant n° 1	→	<u>7 299.94 € HT</u>
↳	Nouveau montant	→	49 670.13 € HT
↳	Taux d'évolution	→	17.23 %

Vu l'avis favorable des membres de la Commission MAPA en date du 28 mai 2018,

Vu la délibération du 23 février 2017 portant délégation au Bureau,

Délibération 2018/06/13 - 113 - Réhabilitation, mise aux normes et extension de la base de loisirs de la Mazure - Isigny-le-Buat - Avenants aux marchés de travaux

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'accepter les travaux supplémentaires mentionnés ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Des travaux supplémentaires ou de réajustement sont demandés aux entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Terrassement, Gros Œuvre, VRD – Entreprise Construction Rivière

- a) une plus-value de 800,00 € HT pour modification des réseaux au sous-sol et carottage de la dalle existante pour incorporation des siphons de sol pour les douches à l'italienne (vu en réunion de chantier),
- b) Une moins-value de 22 325,00 € HT pour l'aménagement des réseaux extérieurs, réfection de voirie en enrobé, réfection de voirie en pavés autobloquants (complément à l'avenant N°1). (Réseaux et canalisation existantes qui ont été réutilisés, par les lots SSI et électricité)
- c) Une plus-value de 6 630,00 € HT pour des travaux divers pour les hébergements et le bâtiment du gîte (divers finitions pour sécuriser les lieux)

↳	Montant initial	→	199 471,40 € HT
↳	Avenant n° 1 (PM)	→	- 2 670,00 € HT
↳	Avenant n° 2	→	<u>- 14 895,00 € HT</u>
↳	Nouveau montant	→	181 906,40 € HT
↳	Taux d'évolution	→	- 8.8057 %

Lot n° 4 – Menuiserie aluminium – Entreprise Anfray Leroux

- a) une moins-value de 2 642,75 € HT pour suppression d'une partie de la prestation concernant les chasse-roues des rampes pour la mobilité. Leurs hauteurs étant inférieures à 25 cm, les chasse-roues ne sont pas nécessaires.
- b) une plus-value de 538,20 € HT pour la mise en place d'un garde-corps sur rampe demandé par la maîtrise d'œuvre, afin d'éviter des accidents.

↳	Montant initial	→	135 962,40 € HT
---	-----------------	---	-----------------

↵	Avenant n° 1 (PM)	→	- 5 193,60 € HT
↵	Avenant n° 2	→	<u>- 2 104,55 € HT</u>
↵	Nouveau montant	→	128 664,55 € HT
↵	Taux d'évolution	→	- 5.3677 %

Lot n° 5 – Menuiseries intérieures, plâtrerie sèche et plafonds suspendus – Entreprise JL Resbeut

- a) une moins-value de **1 946,82 € HT** pour travaux modifiés en cours de chantier.
- b) une plus-value de **3 286.20 € HT** pour travaux non prévus (pour parfaire les finitions et les contraintes de sécurités).
- | | | | |
|---|-------------------|---|----------------------|
| ↵ | montant initial | → | 168 169.17 € HT |
| ↵ | Avenant n° 1 (PM) | → | 13 811.67 € HT |
| ↵ | Avenant n° 2 | → | <u>1 339.38 € HT</u> |
| ↵ | Nouveau montant | → | 183 320.22 € HT |
| ↵ | Taux d'évolution | → | + 9.0094 % |

Lot 6 – Carrelage, sols souples - Entreprise SA CLAUDE LEBLOIS

- a) Une plus-value de 2 000 € HT pour le remplacement des bacs à douches, par des douches à l'italienne.
- | | | | |
|---|------------------|---|----------------------|
| ↵ | montant initial | → | 40 717.40 € HT |
| ↵ | Avenant n° 1 | → | <u>2 000.00 € HT</u> |
| ↵ | Nouveau montant | → | 42 717.40 € HT |
| ↵ | Taux d'évolution | → | + 4.9119 % |

Lot 7 Peinture – sols souples - Entreprise SARL ANFRAY PEINTURE (ex BODIN)

- a) Une plus-value de 3 157,83 € HT concernant la mise en place d'un complément de sol vinylique, dans les salles de classes en Rez-de-jardin sur les hébergements et des protections complémentaires sur les revêtements muraux.
- | | | | |
|---|-----------------|---|----------------------|
| ↵ | montant initial | → | 108 654.48 € HT |
| ↵ | Avenant n° 1 | → | <u>3 157,83 € HT</u> |
| ↵ | Nouveau montant | → | 111 812.31 € HT |
| ↵ | écart de | | 2.9063 %. |

Lot n° 8 – Electricité – Entreprise SAS Lafosse

- a) une moins-value de 2 264,69 € HT concernant la suppression de la centrale intrusion (demandé par l'exploitant)
- b) une plus-value de 5 313,41 € HT concernant des compléments d'éclairage extérieurs, pour sécuriser les cheminements et des compléments d'éclairage intérieur, suite à l'accord de l'ARS, pour l'augmentation du nombre de couchage.
- | | | | |
|---|------------------|---|----------------------|
| ↵ | Montant initial | → | 117 000,00 € HT |
| ↵ | Avenant n° 1 | → | - 654,73 € HT |
| ↵ | Avenant n° 2 | → | <u>3 048,72 € HT</u> |
| ↵ | Nouveau montant | → | 119 393.99 € HT |
| ↵ | Taux d'évolution | → | 2.0461 % |

Délibération 2018/06/13 - 114 - Aménagement des bâtiments SOGETREL - Travaux d'aménagement de voirie et de réseaux - Avenants de transfert des marchés de travaux de l'entreprise LTP LOISEL

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'autoriser Monsieur le Président à transférer les marchés mentionnés ci-dessous de l'entreprise LTP LOISEL SAS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants de transfert et toutes les pièces s'y rapportant.

Considérant les marchés de travaux de voirie et de réseaux passés par l'ancienne Communauté de communes du Val de Sée avec l'entreprise LTP LOISEL pour l'aménagement de l'Ecoparc du Val de Sée situé dans la zone d'activités du Chêne au Loup sur la commune de Tirepiéd.

Considérant que les marchés de l'entreprise LTP LOISEL SAS engagés mais non exécutés à ce jour sont les suivants :

- ↵ Tranche 2 du lot 1 VRD pour un montant de 102 406.84 € HT ;
- ↵ Tranche 2 du lot 2, eaux usées pour un montant de 227 627.20 € HT ;
- ↵ Bâtiment 6, lot 12 pour un montant de 71 414 € HT.

Considérant la non réalisation des bâtiments B21 et 22 initialement prévus sur l'Ecoparc,

Considérant les travaux d'aménagement des bâtiments SOGETREL y compris les travaux de voirie et réseaux sur la parcelle ZO 177, située dans la zone d'activités du Chêne au Loup, devant impérativement être livrés en décembre 2018 et devant le caractère d'urgence,

Délibération 2018/06/13 - 115 - Contrat de crédit-bail avec la Société de Représentation Avranchinaise (SRA/2B Médical)

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'approuver le transfert du contrat de crédit-bail du 10 août 2004 dans le cadre de la fusion des sociétés SRA et PRATICIMA, et dispense ces dernières du respect des formes prévues à l'article XIV du crédit-bail prévoyant la participation de la communauté d'agglomération à l'acte authentique ;
- d'autoriser Monsieur le président, à signer tout courrier ou acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Délibération 2018/06/13 - 116 - Finances - Attribution des subventions aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessous,
- de préciser que le versement de la subvention accordée à Loure et lamobylette n'interviendra qu'à l'issue de la réalisation de la prestation.

THEMATIQUE	ASSOCIATIONS	MONTANT PROPOSE 2018
CULTURE	OCAC - office cantonal d'animation culturelle	3 800 €
CULTURE	Ecole cantonale de musique de la Haye Pesnel	700 €
CULTURE	Avranches FM	1 500 €
CULTURE	Loure et lamobylette	5 000 €
CULTURE	Les Chemins du Mont St Michel	1 500 €
CULTURE	Asso Collectif des musiques pacifiques et conviviales	4 500,00 €
CULTURE	Association LAMIDORE	1 500,00 €
CULTURE	Ciné-Parlant	3 000,00 €
CULTURE	Les moutons électriques	2 500,00 €
SERVICE A LA PERSONNE	APE COLLEGE LE CLOS TARDIF	1 835 €
SERVICE A LA PERSONNE	APE IMMACULEE CONCEPTION	2 276 €
SERVICE A LA PERSONNE	OGEC IMMACULEE CONCEPTION (ASS SPORT)	500 €
SERVICE A LA PERSONNE	OGEC IMMACULEE CONCEPTION (ECH SCOLAIRE)	2 303 €
SERVICE A LA PERSONNE	COLLEGE LE CLOS TARDIF (ECHANGES SCOLAIRES)	4 092 €

Délibération 2018/06/13 - 117 - Finances - Attribution des subventions exceptionnelles aux associations pour un montant inférieur à 10 000 €

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'émettre un avis favorable aux propositions d'attributions de subventions exceptionnelles aux associations telles qu'elles sont présentées ci-dessous.

ASSOCIATIONS	Objet	MONTANT SOLLICITE 2018	Montant PROPOSE 2018
ISIGNY RUNNING	Course la ronde des tortues	1 320,00 €	1 320,00 €
COMMUNE ST HILAIRE	Congrès station verte	10 000,00 €	10 000,00 €

ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DU MERITE AGRICOLE AMOMA	Congrès	300,00 €	300,00 €
TOUR DE LA MANCHE	Départ St James	5 500,00 €	5 500,00 €
TOUR DE LA MANCHE	Pontorson	3 000,00 €	3 000,00 €
TOTAL		20 120 €	20 120 €

Délibération 2018/06/13 - 118 - Finances - Budgets général et annexes - Pertes sur créances irrécouvrables

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé :

- d'inscrire en admissions en non-valeur et créances éteintes les sommes ci-dessous et de les inscrire respectivement aux comptes 6541 et 6542 :

Date du courrier de la trésorerie	Intitulé	Budget général - 40700		Assainissement collectif - 40701		Spans - 40702		Abattoirs - 40709		Total
		Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	Admissions non valeur	Créances éteintes	
		6541	6542	6541	6542	6541	6542	6541	6542	
16/10/2017	VERRAES et DESBISSONS				1 146,04 €					1 146,04 €
18/10/2017	FOGIELMAN Renaud				633,53 €					633,53 €
19/10/2017	ROUPI Sabrina		3,30 €		471,15 €					474,45 €
24/10/2017	Divers	16 507,31 €		6 495,16 €		633,42 €		0,03 €		23 635,92 €
24/10/2017	COVARA SARL				112,53 €					112,53 €
25/10/2017	FLAHAUT Aurélie		1 292,90 €		1 706,90 €					2 999,80 €
03/11/2017	MARAIS Camille				22,00 €					22,00 €
07/11/2017	AFFIMET		839,77 €							839,77 €
07/11/2017	SARL NORMAND FUNERAIRE		403,00 €							403,00 €
09/11/2017	BRUN F et DEKKICHE J BC		76,20 €		782,05 €					858,25 €
09/11/2017	MATTHYS Arnaud		264,00 €		328,63 €					592,63 €
09/11/2017	NATIVELLE Julie				259,67 €					259,67 €
01/12/2017	DOMINIQUE Isabelle		7,00 €							7,00 €
01/12/2017	LOIVET MENUISERIE		38,00 €							38,00 €
05/01/2018	LEVEL Pierre				147,18 €					147,18 €
09/04/2018	JOSSE Arlette		254,00 €							254,00 €
09/04/2018	BIKY Eulalie		7,00 €							7,00 €
09/04/2018	BERTRAND David				132,08 €					132,08 €
09/04/2018	JAMES Marie-Noëlle		127,00 €		66,50 €					193,50 €
09/04/2018	BROSTIN Henri		736,00 €							736,00 €
09/04/2018	MARGRIN Michaël		68,54 €		56,21 €					124,75 €
11/04/2018	Divers	11 494,45 €		2 849,00 €		117,00 €				14 460,45 €
20/04/2018	Boulangerie Pâtisserie de la Baie		308,00 €							308,00 €
20/04/2018	CHAUVIERE Patrice				134,64 €					134,64 €
Total		23 001,76 €	4 424,71 €	9 344,16 €	5 999,11 €	750,42 €	- €	0,03 €	- €	48 520,19 €

Monsieur FURCY a demandé des explications quant aux lignes « divers » dans le tableau ci-dessus qui représentent un montant conséquent.

Monsieur JUQUIN a indiqué qu'il s'agit d'un ensemble de contribuables, c'est l'intitulé de la trésorerie.

QUESTION DIVERSE

- Travaux SOGETREL

Monsieur MAILLARD a souhaité avoir des informations quant aux travaux réalisés pour l'entreprise SOGETREL à Tirepieud (budget prévisionnel, location annuelle, engagement de l'entreprise par rapport à cet investissement).

Monsieur le Président a répondu que toutes ces éléments sont communiqués en commission « économie ». Concernant le budget prévisionnel, des renégociations et des ajustements sont en cours, les dossiers de consultations des entreprises ne sont pas encore publiés. Le chantier est arrêté puisque le maire de la commune a demandé de cesser les travaux d'aménagements de terrassement préalables, le permis de construire n'est pas accordé.

Monsieur MAILLARD a demandé si l'entreprise s'est engagée sur une durée car il s'est dit inquiet du coût d'investissement alors que l'entreprise pourrait quitter les locaux dans quelques années.

Monsieur le Président a indiqué que des engagements ont été pris sur les loyers.

Monsieur LEMOINE a donné quelques chiffres sur ce dossier : le projet initialement prévu pour être implanté sur l'écoparc était d'un montant de 1,6 millions d'euros. Le transfert sur une parcelle située en face de l'écoparc coûte 3,5 millions soit 1,9 millions. Les subventions seront à redonnées à l'Etat et au département pour un total de 1,3 millions.

Monsieur le Président a répondu que ces chiffres ne sont absolument pas figés. Une communication sera faite sur ce dossier ultérieurement.

La séance a été levée à 00h06.

Le Président,

David NICOLAS

